ISSN 0851 - 1217

# ROYAUME DU MAROC

# BULLETIN OFFICIEL

### EDITION DE TRADUCTION OFFICIELLE

EDITIONS	TA	ARIFS	D'ABONNEMENT	ABONNEMENT		
EDITIONS	AU MAROC 6 mois 1 an		A L'ETRANGER	IMPRIMERIE OFFICIELLE RABAT - CHELLAH Tél.: 05.37.76.50.24 - 05.37.76.50.25		
Edition générale  Edition de traduction officielle  Edition des conventions internationales  Edition des annonces légales, judiciaires et administratives  Edition des annonces relatives à l'immatriculation foncière	150 DH 150 DH	400 DH 200 DH 200 DH 300 DH 300 DH	A destination de l'étranger, par voies ordinaire, aérienne ou de la poste rapide internationale, les tarifs prévus cicontre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la réglementation postale en vigueur.	05.37.76.54.13  Compte n°:  310 810 101402900442310133  ouvert à la Trésorerie Préfectorale de Rabat au nom du régisseur des recettes de l'Imprimerie officielle		

Cette édition contient la traduction officielle des lois et règlements ainsi que tous autres décisions ou documents dont la publication au Bulletin officiel est prévue par les lois ou les réglements en vigueur

#### **SOMMAIRE**

#### Pages

#### **TEXTES GENERAUX**

# Contrat de financement conclu entre le Royaume du Maroc et la Banque européenne d'investissement.

Décret n° 2-24-321 du 17 chaoual 1445 (26 avril 2024)

approuvant le Contrat de financement n° 96201 d'un montant de cent millions d'euros (100.000.000,00 d'euros), conclu le 29 décembre 2023 entre le Royaume du Maroc et la Banque européenne d'investissement, pour le financement du Programme «Inclusive and sustainable forests in Morocco» ..... 1220

# Cannabis .— Modèle du « logo » à apposer sur les produits.

Arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre de l'industrie et du commerce n° 605-24 du 23 chaabane 1445 (4 mars 2024) fixant le modèle du « logo » à apposer sur les produits du cannabis. .... 1220

# Acquisition, mise en chantier et refonte des pages navires de pêche.

#### Normes marocaines.

Normes marocames.	
Arrêté du ministre de l'industrie et du commerce n°785-24 du 14 ramadan 1445 (25 mars 2024) rendant d'application obligatoire des normes marocaines	
Décision du Directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 917-24 du 18 ramadan 1445 (29 mars 2024) portant homologation d'une norme marocaine	1050
Décision du directeur de l'Institut marocain de	

Pages

#### **TEXTES PARTICULIERS**

### **Hydrocarbures:**

• Concession d'exploitation de gaz naturel.

*Décret n° 2-24-308 du 13 chaoual 1445 (22 avril 2024)* accordant à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société « SDX Energy Morocco (UK) Limited » la concession d'exploitation de gaz naturel dite « SIDI AL KAMAL SUD-EST »..... 1255

#### · Approbation d'un avenant à un accord pétrolier.

Arrêté conjoint de la ministre de la transition énergétique et du développement durable et de la ministre de l'économie et des finances n° 919-24 du 22 ramadan 1445 (2 avril 2024) approuvant l'avenant n° 8 à l'accord pétrolier « HAHA ONSHORE» conclu le 14 hija 1444 (3 juillet 2023), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et les sociétés « Petroleum Exploration (Private) Limited » et « Beijing Forpetro Sino-Rig CO., Ltd ». ...... 1256

# Equivalences de diplômes.

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation n° 518-24 du 16 chaabane 1445 (26 février 2024) complétant l'arrêté n° 2797-95 du 20 journada II 1416 (14 novembre 1995) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme d'architecte de l'Ecole nationale d'architecture.....

1257

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation n° 912-24 du 18 ramadan 1445 (29 mars 2024) complétant l'arrêté n° 346-04 du 4 moharrem 1425 (25 février 2004) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de spécialité médicale en oto-rhino-laryngologie ...... 1257

#### Création et exploitation de fermes aquacoles.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 614-24 du 25 chaabane 1445 (6 mars 2024) autorisant la société « TAWARTA MAR Sarl AU » pour la création et l'exploitation d'une ferme aquacole dénommée « Tawarta Mar » et portant publication de l'extrait de la convention y afférente...... 1258 Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 615-24 du 25 chaabane 1445 (6 mars 2024) autorisant la société « AQUA HUITRES Sarl AU» pour la création et l'exploitation d'une ferme aquacole dénommée « Aqua Huîtres » et portant publication de l'extrait de la convention y 

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 655-24 du 26 chaabane 1445 (7 mars 2024) autorisant la société «BLUE FIELDS COMPANY Sarl» pour la création et l'exploitation d'une ferme aquacole dénommée «Blue Fields Company» et portant publication de l'extrait de la convention y afférente.....

1262

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 656-24 du 7 ramadan 1445 (18 mars 2024) autorisant la société «HAMHASS ACUICULTURA Sarl» pour la création et l'exploitation d'une ferme aquacole dénommée « Hamhass Acuicultura » et portant publication de l'extrait de la convention y afférente.....

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 657-24 du 7 ramadan 1445 (18 mars 2024) autorisant la société « SAJIDA DAK Sarl » pour la création et l'exploitation d'une ferme aquacole dénommée « Sajida Dak » et portant publication de l'extrait de la convention y afférente...... 1266

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 658-24 du 7 ramadan 1445 (18 mars 2024) autorisant la société « MIFA AQUA MARINE Sarl AU » pour la création et l'exploitation d'une ferme aquacole dénommée « Mifa Aqua Marine Labouirda » et portant publication de l'extrait de la convention *y afférente.....* 1268

Pages Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et maritime, du développement rural et des eaux et forêts et du ministre délégué auprès de la ministre forêts et du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances chargé du budget de l'économie et des finances, chargé du budget n° 659-24 du 7 ramadan 1445 (18 mars 2024) n° 729-24 du 7 ramadan 1445 (18 mars 2024) autorisant la société «ATLANTIC MARINE autorisant la société « MIFA EQUIPEMENT S.A. » pour la création et l'exploitation d'une AQUACULTURE COMPANY Sarl» pour la création et l'exploitation d'une ferme aquacole ferme aquacole dénommée « Mifa Equipement dénommée «Amac Conchyliculture» et portant Labouirda » et portant publication de l'extrait de publication de l'extrait de la convention y la convention y afférente..... afférente..... 1274 Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la forêts et du ministre délégué auprès de la ministre pêche maritime, du développement rural et des de l'économie et des finances chargé du budget eaux et forêts et du ministre délégué auprès n° 728-24 du 7 ramadan 1445 (18 mars 2024) de la ministre de l'économie et des finances autorisant la société «ATLANTIC MARINE chargé du budget n° 730-24 du 7 ramadan 1445 AQUACULTURE COMPANY Sarl» pour la (18 mars 2024) autorisant la société «EBIC création et l'exploitation d'une ferme aquacole AGRI Sarl AU» pour la création et l'exploitation dénommée «Amac-Algoculture» et portant d'une ferme aquacole dénommée «Ebic Agri» et publication de l'extrait de la convention y portant publication de l'extrait de la convention 1272 afférente..... 

#### TEXTES GENERAUX

Décret n° 2-24-321 du 17 chaoual 1445 (26 avril 2024) approuvant le contrat de financement n° 96201 d'un montant de cent millions d'euros (100.000.000,00 d'euros), conclu le 29 décembre 2023 entre le Royaume du Maroc et la Banque européenne d'investissement, pour le financement du Programme «Inclusive and sustainable forests in Morocco».

#### LE CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la loi de finances n° 50-22 pour l'année budgétaire 2023, promulguée par le dahir n° 1-22-75 du 18 journada I 1444 (13 décembre 2022), notamment son article 41 ;

Vu la loi de finances pour l'année 1982 n° 26-81 promulguée par le dahir n° 1-81-425 du 5 rabii I 1402 (1<sup>er</sup> janvier 1982), notamment son article 41 paragraphe premier;

Sur proposition du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

#### DÉCRÈTE

ARTICLE PREMIER. – Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent décret, le contrat de financement n° 96201 d'un montant de cent millions d'euros (100.000.000,00 d'euros), conclu le 29 décembre 2023 entre le Royaume du Maroc et la Banque européenne d'investissement, pour le financement du Programme «Inclusive and sustainable forests in Morocco».

ART. 2. – Le ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 17 chaoual 1445 (26 avril 2024).

AZIZ AKHANNOUCH.

#### Pour contreseing:

Le ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

FOUZI LEKJAA.

Arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre de l'industrie et du commerce n° 605-24 du 23 chaabane 1445 (4 mars 2024) fixant le modèle du « logo » à apposer sur les produits du cannabis.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE,

Vu la loi n° 13-21 relative aux usages licites du cannabis promulguée par le dahir n° 1-21-59 du 3 hija 1442 (14 juillet 2021), notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 2-22-159 du 15 chaabane 1443 (18 mars 2022) pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n° 13-21 relative aux usages licites du cannabis, notamment son article 8,

#### ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. – Est fixé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le modèle du « logo » à apposer sur les produits du cannabis.

ART. 2. – Le présent arrêté conjoint est publié au *Bulletin* officiel.

Rabat, le 23 chaabane 1445 (4 mars 2024).

Le ministre de l'intérieur, Abdelouafi Laftit. Le ministre de l'industrie et du commerce,

RYAD MEZZOUR.

Annexe à l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre de l'industrie et du commerce n° 605-24 du 23 chaabane 1445 (4 mars 2024) fixant le modèle du « logo » à apposer sur les produits du cannabis

\*\*\*\*\*

#### Modèle du « logo » à apposer sur les produits du cannabis

1 – Le logo du produit du cannabis doit être conforme au modèle ci-dessous :



**CANNABIS** 

- 2 Les couleurs de référence du logo sont le vert et le rouge. Ces deux couleurs sont fixées, en cas de recours à la quadrichromie selon la référence C.M.J.N, comme suit :
  - Vert : [89 % Cyan + 36% Magenta + 96 % Jaune + 31% Noir];
  - -**Rouge**: [18 % Cyan + 98% Magenta+ 87 % Jaune+7% Noir].
- 3 Lorsque le logo du produit du cannabis ne peut être utilisé en couleurs, celui-ci peut être appliqué en noir et blanc selon la forme suivante :



**CANNABIS** 

- 4 Les éléments des contrastes utilisés doivent permettre la lisibilité du logo notamment :
- Si la couleur de fond de l'emballage ou de l'étiquette est sombre, le logo peut être reproduit en couleur blanche comme suit :



- Si le logo est reproduit en couleur sur un fond en couleur, le rendant difficilement visible, une ligne en couleur blanche peut être tracée autour du logo afin d'améliorer le contraste avec les couleurs de fond.
- 5 Le logo du produit du cannabis doit s'inscrire dans un carré et avoir une taille minimale de 9 mm. Toutefois, cette taille peut être réduite pour les petits emballages, sans être inférieure à 6 mm. Dans tous les cas, le logo du produit du cannabis doit respecter le graphisme et les indications ci-dessous :
- « CANNABIS : Polices : Amagro ; Majuscule, et caractères »

Ces indications sont décrites sur le schéma suivant :



6- Le logo du produit du cannabis peut être associé à des éléments graphiques ou textuels faisant référence à la culture ou à la fabrication du cannabis à condition que ces éléments ne modifient pas la nature du logo du produit du cannabis indiqué ci-dessus.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 7287 du 21 ramadan 1445 (1er avril 2024).

Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 885-24 du 24 ramadan 1445 (4 avril 2024) fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2-20-147 du 2 chaabane 1441 (27 mars 2020) pris pour l'application de la loi n° 59-14 relative à l'acquisition, la mise en chantier et la refonte des navires de pêche.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE MARITIME, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORÊTS.

Vu le décret n° 2-20-147 du 2 chaabane 1441 (27 mars 2020) pris pour l'application de la loi n° 59-14 relative à l'acquisition, la mise en chantier et la refonte des navires de pêche, notamment ses articles 4, 5, 9, 10, 13, 15, 16, 22 et 23;

Après consultation des chambres des pêches maritimes, ARRÊTE:

#### Chapitre premier

Dispositions relatives aux autorisations préalables de construction, d'achat à l'étranger, de remplacement ou de refonte des navires de pêche

ARTICLE PREMIER. – La demande d'autorisation préalable visée à l'article 4 du décret susvisé n° 2-20-147, doit être dûment signée par le propriétaire ou futur propriétaire du navire de pêche ou la personne à laquelle il a donné procuration ou le représentant de la personne morale, selon le cas.

Les documents qui constituent le dossier accompagnant la demande, sont les suivants :

- 1- Pour les personnes physiques :
- copie de la CNI, en cours de validité, du propriétaire ou futur propriétaire du navire de pêche et, le cas échéant, celle de son mandataire, ou copie du titre de séjour pour les personnes étrangères;
- copie de l'acte de succession et copies des cartes nationales d'identité (CNI) des héritiers, le cas échéant, en cours de validité;
- 2- Pour les personnes morales :
- copie du statut de la personne morale, le cas échéant ;
- extrait du certificat d'immatriculation au registre de commerce, le cas échéant;
- copie de l'acte selon lequel le mandataire est habilité à effectuer la demande, le cas échéant;
- copie du procès-verbal de la dernière assemblée générale ou de la réunion du conseil d'administration, selon le cas.
- 3- Pour toutes les demandes, le dossier doit être complété par les documents suivants :
  - copie des documents relatifs aux caractéristiques techniques de navigabilité et de sécurité fixés à l'annexe 1 au présent arrêté, pour les navires de pêche à construire ou à acheter à l'étranger et les navires de pêche à construire au Maroc par des matériaux autres que le bois;

- copie d'une fiche technique établie selon le modèle fixé à l'annexe 2 au présent arrêté, pour les navires de pêche à construire en bois au Maroc.
- Pour le cas de demande d'autorisation préalable de remplacement ou de refonte du navire de pêche :
  - copie de la dernière licence de pêche ou copie de l'autorisation de pêche au-delà de la ZEE, délivrée au navire de pêche concerné;
  - copie de l'acte de nationalité ou copie du congé de police du navire de pêche à remplacer ou à refondre,
  - copie du jugement définitif, si le navire de pêche a été immobilisé en raison d'un litige ;
  - copie d'une fiche technique établie selon le modèle fixé à l'annexe 3 au présent arrêté, pour les navires de pêche objet de refonte.

ART. 2. – Les autorisations préalables visées à l'article 4 du décret précité n° 2-20-147, sont établies, selon le modèle correspondant fixé à l'annexe 4 au présent arrêté.

#### Chapitre II

Transfert d'autorisation préalable de construction, d'achat à l'étranger, de remplacement ou de refonte des navires de pêche

ART. 3. – Le document prévu à l'article 9 du décret précité n° 2-20-147, appelé « Accord de transfert d'autorisation préalable aux ayants droit », est délivré aux ayants droit du bénéficiaire de l'autorisation préalable décédé, selon le modèle fixé à l'annexe 5 au présent arrêté.

Le registre d'inscription des accords de transfert des autorisations préalables aux ayants droit est établi selon le modèle fixé à l'annexe 6 au présent arrêté.

ART. 4. – La demande d'accord de transfert d'autorisation préalable aux ayants droit, établie selon le modèle disponible sur le site web du département de la pêche maritime ou fourni à cet effet par les services concernés du département de la pêche maritime, dûment signée par tous les ayants droit, doit être déposée par lesdits ayants droit ou la personne à laquelle ils ont donné procuration, le cas échéant, à la délégation des pêches maritimes où a été déposée la demande d'autorisation préalable correspondante.

Les documents suivants sont joints à ladite demande :

- 1- copie de l'autorisation préalable, objet de la demande d'accord de transfert d'autorisation préalable aux ayants droit, en cours de validité.
- 2- copie du certificat de décès ou autre document en tenant lieu ;
- 3- copie de l'acte de succession et copie de l'inventaire successoral indiquant la part du navire de pêche qui revient à chaque héritier;

- 4- copies des cartes nationales d'identités (CNI) des ayants droit ou extrait de leur acte de naissance en cours de validité s'ils sont mineurs et copie de la carte nationale d'identité (CNI) de la personne à laquelle ils ont donné procuration, pour présenter cette demande;
- 5- la procuration dont bénéficie le demandeur, pour présenter cette demande.

#### **Chapitre III**

Dispositions relatives aux autorisations préalables de vente partielle ou totale des navires de pêche

- ART. 5. La demande d'autorisations préalables visées à l'article 12 du décret précité n° 2-20-147, est accompagnée d'un dossier constitué des documents suivants :
  - 1- Pour les personnes physiques :
  - a) Pour le vendeur :
  - copie de la carte nationale d'identité (CNI) du propriétaire ou son mandataire ou copie du titre de séjour pour les personnes étrangères, selon le cas en cours de validité;
  - copie d'extrait d'acte de naissance en cours de validité en cas de propriétaire mineur;
  - b) pour l'acheteur :
  - copie de la carte nationale d'identité (CNI) ou copie du titre de séjour pour les personnes étrangères, selon le cas, en cours de validité.
    - 2- Pour les personnes morales (vendeur/acheteur) :
  - copie du statut de la personne morale, le cas échéant ;
  - extrait du certificat d'immatriculation au registre de commerce, le cas échéant;
  - copie de l'acte selon lequel le mandataire est habilité à effectuer la demande, le cas échéant;
  - copie du procès-verbal de la dernière assemblée générale ou réunion du conseil d'administration, selon le cas, relatif à ladite vente.

En outre, le dossier comprend les documents suivants :

- 1- compromis de vente dûment signé par les parties, en cours de validité ;
- 2- copie de l'acte de nationalité ou du congé de police du navire de pêche, selon le cas, pour les navires immatriculés ;
- 3- un document établi par tous les copropriétaires attestant de leur consentement à la vente du navire de pêche, dans le cas où ledit navire perdrait le droit de porter le pavillon marocain suite à cette vente ;
- 4- copie de l'acte justifiant les pouvoirs de signature de la demande par la personne habilitée à représenter la personne morale ou le propriétaire du navire de pêche et copie de sa carte nationale d'identité (CNI), en cours de validité;
- 5- un état des inscriptions hypothécaires ou un certificat de la conservation des hypothèques maritimes attestant qu'il n'en existe aucune.
  - 6- Copie du permis de navigation en cours de validité.

Lorsque la demande d'autorisation préalable concerne un navire de pêche en cours de construction, outre les documents prévus aux 1, 4 et 5 ci-dessus, doivent être joints au dossier :

- copie de l'autorisation préalable de construction en cours de validité;
- copie de l'accord de transfert d'autorisation préalable aux ayants droit, le cas échéant;
- copie du contrat de construction dûment signé par les parties;
- copie de la déclaration de mise en chantier du navire de pêche visée à l'article 19 du décret précité n° 2-20-147 précité;
- copie du procès-verbal mentionnant l'état d'avancement des travaux de construction du navire de pêche, prévu à l'article 3 du décret précité;
- l'accord du constructeur pour la vente dudit navire de pêche, le cas échéant.
- ART. 6. Les autorisations préalables de vente partielle ou totale d'un navire de pêche immatriculé sous pavillon marocain ou en cours de construction sont établies, selon le modèle correspondant fixé à l'annexe 7 au présent arrêté.
- ART. 7. En application des dispositions de l'article 15 du décret précité n° 2-20-147, l'inscription de la vente sur le registre matricule du navire de pêche et au dos de l'acte de nationalité prévu à l'article 50 de l'annexe I du dahir du 28 journada II 1337 (31 mars 1919) formant code de commerce maritime ou au dos du congé de police, est effectuée par le délégué des pêches maritimes du port d'attache pour les navires de pêche immatriculés sous pavillon marocain.

Lorsque le navire de pêche, objet de la vente est en cours de construction, la direction de la pêche maritime procède à l'inscription de la vente partielle ou totale sur un registre établi à cet effet selon le modèle fixé à l'annexe 8 au présent arrêté, et délivre à l'acquéreur une « attestation d'inscription de la vente totale ou partielle du navire de pêche en cours de construction sur ledit registre, établie selon le modèle fixé à l'annexe 9 au présent arrêté.

- ART. 8. Pour les inscriptions de la vente totale ou partielle du navire de pêche sur le registre matricule et l'acte de nationalité ou le congé de police, selon le cas, ou sur le registre des navires de pêche en cours de construction visées à l'article 7 ci-dessus, l'acquéreur doit présenter, à l'appui de sa demande, les documents suivants :
  - 1- pour les personnes physiques :
  - copie de la carte nationale d'identité (CNI) de l'acquéreur, ou copie de son titre de séjour s'il est étranger, en cours de validité;
  - 2- pour les personnes morales :
  - copie du statut de la personne morale, le cas échéant ;
  - extrait du certificat d'immatriculation au registre de commerce, le cas échéant;

- copie de l'acte selon lequel le mandataire est habilité à effectuer la demande, le cas échéant;
- copie du procès-verbal de la dernière assemblée générale ou de la réunion du conseil d'administration, selon le cas, relatif à l'achat dudit navire de pêche.

En outre, ces documents sont complétés par les documents suivants :

- 1) original de l'acte de nationalité ou du congé de police du navire de pêche immatriculé, selon le cas. Ces documents sont présentés seulement aux fins de l'inscription de la vente;
- 2) autorisation préalable de vente partielle ou totale du navire de pêche ;
- 3) acte de vente définitive du navire de pêche reprenant les termes de l'autorisation préalable dûment signé par les parties et enregistré par les services de l'administration fiscale conformément à la législation en vigueur;
- 4) copie de l'acte justifiant les pouvoirs de signature de la demande par la personne habilitée représentant la personne morale ou l'acquéreur du navire de pêche et copie de sa carte nationale d'identité (CNI), en cours de validité;
- 5) quittances ou attestation des services de recouvrement justifiant du paiement des impôts, taxes et autres créances se rapportant au navire de pêche immatriculé, délivrée par les services compétents conformément à la législation en vigueur;
- 6) déclaration de propriété visée à l'article 13 de l'annexe I du dahir précité du 28 journada II 1337 (31 mars 1919) ;
- 7) soumission prévue à l'article 14 de l'annexe I du dahir précité du 28 journada II 1337 (31 mars 1919) ;
- 8) état des inscriptions hypothécaires ou un certificat de la conservation des hypothèques maritimes attestant qu'il n'en existe aucune, pour les navires ayant l'acte de nationalité;
- 9) Tout document attestant la radiation du navire de pêche objet de l'autorisation de remplacement du registre matricule des navires de pêche marocains prévue à l'article 46 de l'annexe I du dahir du 28 journada II 1337 (31 mars 1919), pour les navires de pêche en cours de construction.

Les navires de pêche en cours de construction et les navires de pêche munis d'un congé de police sont dispensés des documents prévus aux 6) et 7) du présent article.

#### Chapitre IV

Documents relatifs aux déclarations de construction, de mise en chantier ou de refonte d'un navire de pêche

ART. 9. – La déclaration de construction d'un navire de pêche destiné à l'exportation, déposée à la délégation des pêches maritimes du lieu de construction dudit navire de pêche, conformément aux dispositions de l'article 18 du décret précité n° 2-20-147, doit être accompagnée d'une copie conforme du contrat de construction dûment signé par les parties et des documents relatifs aux caractéristiques techniques de navigabilité et de sécurité fixé à l'annexe 1 au présent arrêté pour les navires de pêche à construire au Maroc par des matériaux autre que le bois ou copie d'une fiche technique, établie selon le modèle fixé à l'annexe 2 au présent arrêté, pour les navires de pêche à construire en bois au Maroc.

ART. 10. – La déclaration de mise en chantier ou de refonte d'un navire de pêche, déposée à la délégation des pêches maritimes du lieu de construction ou de refonte dudit navire de pêche, conformément aux dispositions de l'article 19 du décret précité n° 2-20-147, doit être accompagnée des documents suivants :

- copie conforme du contrat de construction ou de refonte,
  selon le cas, établi par les parties;
- copie de l'autorisation préalable de construction ou de refonte du navire de pêche concerné, en cours de validité;
- documents relatifs aux caractéristiques techniques de navigabilité et de sécurité fixé à l'annexe 1 au présent arrêté, pour les navires de pêche à construire à l'étranger et les navires de pêche à construire au Maroc par des matériaux autres que le bois ou copie d'une fiche technique établie selon le modèle fixé à l'annexe 2 au présent arrêté, pour les navires de pêche à construire en bois au Maroc;
- copie d'une fiche technique établie selon le modèle fixé à l'annexe 3 au présent arrêté, pour les navires de pêche objet de refonte.

#### Chapitre V

### Dispositions diverses

ART. 11. – Le registre des autorisations préalables visé à l'article 22 du décret précité n° 2-20-147, est établi selon le modèle correspondant fixé à l'annexe 10 au présent arrêté.

Le modèle du registre des navires de pêche mis en chantier visé à l'article 23 du décret précité n° 2-20-147, est fixé à l'annexe 11 au présent arrêté.

- ART. 12. Le délai maximum pour la réalisation des travaux de mise en conformité prévu à l'article 23 du décret précité n° 2-20-147, est fixé à 4 mois pour les navires de pêche d'une jauge brute inférieure ou égale à 3 unités et 6 mois pour les navires de pêche d'une jauge brute supérieure à 3 unités, en tenant dûment compte de l'autorisation dont ils disposent.
- ART. 13. Les procès-verbaux prévus à l'article 23 du décret précité n° 2-20-147, sont établies, selon le modèle correspondant fixé à l'annexe 12 au présent arrêté.

Rabat, le 24 ramadan 1445 (4 avril 2024).

MOHAMMED SADIKI.

\*

#### **ANNEXES**

à l'arrêté n° 885-24 du 24 ramadan 1445 (4 avril 2024) fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2-20-147 du 2 chaabane 1441 (27 mars 2020) pris pour l'application de la loi n° 59-14 relative à l'acquisition, la mise en chantier et la refonte des navires de pêche

#### ملاحق

بالقرار رقم 885.24 الصادر في 24 من رمضان 1445 (4 أبريل 2024) بتحديد كيفيات تطبيق بعض مقتضيات المرسوم رقم 2.20.147 التعلق باقتناء سفن الصيد ومباشرة بنائها وترميمها الصادر في 2 شعبان 1441 (بتاريخ 27 مارس 2020) بتطبيق القانون رقم 59.14 المتعلق باقتناء سفن الصيد ومباشرة بنائها وترميمها

#### Annexe 1

A l'Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 885-24 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2-20-147 du 2 chaâbane 1441 (27 mars 2020) pris pour l'application de la loi 59-14 relative à l'acquisition, la mise en chantier et la refonte des navires de pêche.

Les documents relatifs aux caractéristiques techniques de navigabilité et de sécurité

(articles premier, 9 et 10)
A. Dossier technique pour les navires de pêche pontés à acquérir à l'étranger ou à construire avec des matériaux
autres que le bois.
<ul> <li>الملف التقني لسفن الصيد المجسرة المراد اقتنائها من الخارج أو المراد بناؤها بمواد أخرى غير الخشب</li> </ul>
Plan(s) général montrant les différentes parties du navire de pêche
تصميم (تصاميم) عام يبين مختلف أجزاء سفينة الصيد
-Ponts, Mâts, Cloisons, Cales à poisson, Superstructures, Ouvertures de coque, Salle machine, Mèche et gouvernail,
d'eau Locaux d'habitations, Cuisine, Locaux sanitaires, Double fonds, Divers caisses, Tirants
- الأسطح والصواري والقواطع وعنابر السمك والبنيات الفوقية وفتحات هيكل السفينة وقاعة الآلة و المشعل والدفة و محلات للسكن والمطبخ والمرافق الصحية وقيعان مز دوجة وخز انات مختلفة والغاطس
- Caractéristiques techniques : Longueur hors tout (LHT), Longueur de référence (Lr), Largeur hors tout (B), Creux (C)
et Pourtour (P).
- الخصائص التقنية: الطول الكلي والطول المرجعي و العرض الكلي والعمق و المحيط.
Plan au maître couple <sup>(1)</sup>
تصميم القطع الرئيسي (1)  Plan de sécurité incendie et sauvetage. (1)  Plan(s) des circuits: Combustible, Assèchement et Incendie  Plan(s) des circuits: Combustible (10)
Plan de sécurité incendie et sauvetage. (1)
Plan(s) des circuits : Combustible, Assèchement et Incendie
Dossier de stabilité
Document(s) relatif(s) à l'installation radioélectrique à bord du navire de pêche.
وثيقة (وثائق) تتعلق بتثبيت الراديوكهربائي على متن سفينة الصيد.
Liste des équipements et matériels utilisés pour le service médical et sanitaire à bord قائمة التجهيزات والمواد المستعملة للخدمة الطبية والصحية على متن السفينة
Documents sur la propulsion (Puissance motrice), les installations électriques et les auxiliaires.
وثانق تتعلق بالدفع (قوة المحرك) والتجهيزات الكهربانية والتجهيزات الملحقة
Document(s) relatif(s) à l'habitabilité, l'hygiène et la protection de l'équipage. (1)
و ثيقة (وثائق) تتعلق بالسكن والسلامة الصحية وحماية الطاقم(١) ·
Document décrivant le dispositif de prévention de la pollution. (1)
وثيقة تصف نظام الوقاية من التلوث(1)
Liste(s) des équipements de sauvetage et de lutte contre les incendies
قائمة (قوائم) تجهيزات الإنقاذ ومكافحة الحرائق
Liste(s) des équipements d'armement : amarrage et mouillage. قائمة (قوائم) معدات التجهيز: الإرساء والرسو
Liste(s) minimum des instruments nautiques et navigation installés ou à installer à bord des navires, tels que :
Radar, Système de positionnement globale (GPS), sondeur, compas magnétique, feux et signalisation.
قائمة (قوائم) الحد الأدنى من الآت الملاحة والإبحار المثبتة أو المراد تثبيتها على متن السفن، مثل: الرادار والنظام العالمي لتحديد المواقع(GPS) وجهاز قياس الأعماق والبوصلة المغناطيسية والأضواء والإشارات.
Document relatif à la conformité de la coque aux normes de solidité requises. الوثيقة المتعلقة بمطابقة الهيكل لمعايير الصلابة المطلوبة.
Notice de calcul de jauge (TJB, TJN) établie selon la règle 2 de la convention d'OSLO 1947. مذكرة موجزة لحساب الحمولة معدة وفقًا للقاعدة 2 من اتفاقية أوسلو لعام 1947.
(1) D

<sup>(1):</sup> Pour les navires de longueur (Lr) ≤ 24 mètres, les informations relatives à ces documents peuvent être incluses dans le plan général du navire de pêche.

(1) بالنسبة للسفن التي يقل طولها المرجعي عن 24 مترا أو يعادلها، يمكن أن تضمن المعلومات المتعلقة بهذه الوثائق في التصميم العام للسفينة

- Tous les plans doivent être établis par un architecte naval au format (A0).

- يجب أن تعد جميع التصاميم من قبل مهندس بناء السفن على شكل (A0).

<sup>-</sup> Tous les documents doivent être datés et porter la mention de leur origine et être délivrés ou approuvés par une société de classification reconnue conformément à la réglementation en vigueur, pour les navires de pêche d'une longueur supérieure à 24 mètres.

<sup>-</sup> يجب أن تكون جميع الوثائق مؤرخة وأن تحمل إشارة لمصدرها وأن تكون مسلمة أو معتمدة من قبل شركة تصنيف معترف بها وفقًا للنصوص التنظيمية الجارى بها العمل بالنسبة لسفن الصيد التي يفوق طولها 24 مترا.

Plan de construction détaillé avec les caractéristiques techniques, comprenant la Longueur hors tout (LHT), la Longueur de jauge (Lj), la Largeur hors tout (B) et le Creux (C)  تصميم البناء مفصل مع الخصائص التقنية، بما في ذلك الطول الكلي وطول الحمولة والعرض الكلي والعمق  Document justifiant le calcul de la réserve de flottabilité  Document justifiant le calcul de la réserve de flottabilité  Notice de calcul de la jauge brute (TJB) établie selon la règle 2 de la convention d'OSLO 1947.  منكرة موجزة لحساب الحمولة الإجمالية معدة وفقًا للقاعدة 2 من اتفاقية أوسلو لعام 1947.  Document relatif à la propulsion (Puissance motrice  Dossier de stabilité  Procédés et méthodes utilisées pour la construction de la coque  Iddio والكيفيات المستخدمة لبناء هيكل السفينة  Documents relatifs à l'échantillonnage de la coque, garantissant la conformité aux normes et spécifications requises et à la conformité de la coque aux normes de solidité requises.		
Spécifications techniques des matériaux utilisés dans la construction de la coque الخصائص التقنية للمواد المستخدمة في بناء هيكل السفينة المواد المستخدمة في بناء هيكل السفينة المواد المستخدمة في بناء هيكل السفينة والتحقيق المواد المستخدمة لبناء هيكل السفينة المواد المستخدمة لبناء هيكل السفينة والمحولة والعرض الكلي والعمق المحولة والعرض الكلي والعمق المحولة والعرض الكلي والعمق المحولة الإجمالية معدة وفقًا للقاعدة 2 من اتفاقية أوسلو لعام 1947.  Document justifiant le calcul de la réserve de flottabilité المحولة الإجمالية معدة وفقًا للقاعدة 2 من اتفاقية أوسلو لعام 1947.  Document relatif à la propulsion (Puissance motrice (عن المحولة الإجمالية معدة وفقًا للقاعدة 2 من اتفاقية أوسلو لعام 1947)  Dossier de stabilité المصنخدمة لبناء هيكل السفينة المحاولة الإحمالية المعايير و الخصائص المطلوبة وبمطابقة الهيكل لمعايير الصلابة الوثائق المتعلقة بأخذ عينات من هيكل السفينة، وضمان مطابقتها للمعايير و الخصائص المطلوبة وبمطابقة الهيكل لمعايير الصلابة الوثائق المتعلقة بأخذ عينات من هيكل السفينة، وضمان مطابقتها للمعايير و الخصائص المطلوبة وبمطابقة الهيكل لمعايير الصلابة الوثائق المتعلقة بأخذ عينات من هيكل السفينة، وضمان مطابقتها للمعايير و الخصائص المطلوبة وبمطابقة الهيكل لمعايير الصلابة الوثائق المتعلقة بأخذ عينات من هيكل السفينة، وضمان مطابقتها للمعايير و الخصائص المطلوبة وبمطابقة الهيكل لمعايير الصلابة الوثائق المتعلقة بأخذ عينات من هيكل السفينة، وضمان مطابقتها للمعايير و الخصائص المطلوبة وبمطابقة الهيكل لمعايير الصلابة المعايير الصلابة المعايير الصلابة المعايد وسلوبة المعايد الصلابة المعايد الصلابة المعايد المعايد المعانية المعايد المعانية المعايد الصلابة المعادية المعادية المعادية المعادي الصلابة المعادية المع	construire avec des matériaux autre que le bois.	** *,
Plan de construction détaillé avec les caractéristiques techniques, comprenant la Longueur hors tout (LHT), la Longueur de jauge (Lj), la Largeur hors tout (B) et le Creux (C)  تصميم البناء مفصل مع الخصائص التقنية، بما في ذلك الطول الكلي وطول الحمولة والعرض الكلي والعمق  Document justifiant le calcul de la réserve de flottabilité  Document justifiant le calcul de la réserve de flottabilité  Notice de calcul de la jauge brute (TJB) établie selon la règle 2 de la convention d'OSLO 1947.  مذكرة موجزة لحساب الحمولة الإجمالية معدة وفقًا للقاعدة 2 من اتفاقية أوسلو لعام 1947.  Document relatif à la propulsion (Puissance motrice  Dossier de stabilité  Procédés et méthodes utilisées pour la construction de la coque  Ilde والكيفيات المستخدمة لبناء هيكل السفينة  Documents relatifs à l'échantillonnage de la coque, garantissant la conformité aux normes et spécifications requises et à la conformité de la coque aux normes de solidité requises.  Ilde الوثائق المتعلقة بأخذ عينات من هيكل السفينة، وضمان مطابقتها للمعايير والخصائص المطلوبة وبمطابقة الهيكل المعايير الصلابة	ب التفني لسفن الصيد الغير مجسرة أو الشبة مجسرة المراد افتناؤها من الخارج أو المراد بناؤها بمواد اخرى عير الخشب	ب _ المله
(LHT), la Longueur de jauge (Lj), la Largeur hors tout (B) et le Creux (C) تصميم البناء مفصل مع الخصائص التقنية، بما في ذلك الطول الكلي وطول الحمولة والعرض الكلي والعمق  Document justifiant le calcul de la réserve de flottabilité  Document justifiant le calcul de la réserve de flottabilité  Notice de calcul de la jauge brute (TJB) établie selon la règle 2 de la convention d'OSLO 1947.  مذكرة موجزة لحساب الحمولة الإجمالية معدة وفقًا للقاعدة 2 من اتفاقية أوسلو لعام 1947.  Document relatif à la propulsion (Puissance motrice  Dossier de stabilité  Procédés et méthodes utilisées pour la construction de la coque  Ilde والكيفيات المستخدمة لبناء هيكل السفينة  Documents relatifs à l'échantillonnage de la coque, garantissant la conformité aux normes et spécifications requises et à la conformité de la coque aux normes de solidité requises.  Ilde ثانق المتعلقة بأخذ عينات من هيكل السفينة، وضمان مطابقتها للمعايير والخصائص المطلوبة وبمطابقة الهيكل لمعايير الصلابة الوثائق المتعلقة بأخذ عينات من هيكل السفينة، وضمان مطابقتها للمعايير والخصائص المطلوبة وبمطابقة الهيكل لمعايير الصلابة	Spécifications techniques des matériaux utilisés dans la construction de la coque الخصائص التقنية للمواد المستخدمة في بناء هيكل السفينة	
Document justifiant le calcul de la réserve de flottabilité وثيقة توضح حساب احتياط الطفو المحرك المنافقة القاعدة 2 من اتفاقية أوسلو لعام 1947. مذكرة موجزة لحساب الحمولة الإجمالية معدة وفقًا للقاعدة 2 من اتفاقية أوسلو لعام 1947. المحولة الإجمالية معدة وفقًا للقاعدة 2 من اتفاقية أوسلو لعام 1947 المحولة الإجمالية معدة وفقًا للقاعدة 2 من اتفاقية أوسلو لعام 1947 المحولة الإجمالية معدة وفقًا للقاعدة 2 من اتفاقية أوسلو لعام 1947 المحولة الإجمالية تتعلق بالدفع رقوة المحرك المحولة الإجمالية المحلوبة والكيفيات المستخدمة لبناء هيكل السفينة المحالية المحاليير والخصائص المطلوبة وبمطابقة الهيكل لمعايير الصلابة الوثائق المتعلقة بأخذ عينات من هيكل السفينة، وضمان مطابقتها للمعايير والخصائص المطلوبة وبمطابقة الهيكل لمعايير الصلابة الوثائق المتعلقة بأخذ عينات من هيكل السفينة، وضمان مطابقتها للمعايير والخصائص المطلوبة وبمطابقة الهيكل لمعايير الصلابة المحايير والخصائص المطلوبة وبمطابقة الهيكل لمعايير الصلابة المحايير والخصائص المطلوبة وبمطابقة الهيكل المعايير الصلابة المحايير والخصائص المطلوبة وبمطابقة الهيكل السفينة وضمان مطابقة المحايير والخصائص المطلوبة وبمطابقة الهيكل المحايير الصلابة المحايير والخصائص المطلوبة وبمطابقة الهيكل المحايير الصلابة المحايير والخصائص المطلوبة وبمطابقة الهيكل المحايد المحايد والمحايد والم	Plan de construction détaillé avec les caractéristiques techniques, comprenant la Longueur hors tout (LHT), la Longueur de jauge (Lj), la Largeur hors tout (B) et le Creux (C)	
Notice de calcul de la jauge brute (TJB) établie selon la règle 2 de la convention d'OSLO 1947.  1947 مذكرة موجزة لحساب الحمولة الإجمالية معدة وفقًا للقاعدة 2 من اتفاقية أوسلو لعام 1947.  Document relatif à la propulsion (Puissance motrice (عثيقة تتعلق بالدفع (قوة المحرك)  Dossier de stabilité  Procédés et méthodes utilisées pour la construction de la coque  الطرق والكيفيات المستخدمة لبناء هيكل السفينة  Documents relatifs à l'échantillonnage de la coque, garantissant la conformité aux normes et spécifications requises et à la conformité de la coque aux normes de solidité requises.  الوثائق المتعلقة بأخذ عينات من هيكل السفينة، وضمان مطابقتها للمعايير والخصائص المطلوبة وبمطابقة الهيكل لمعايير الصلابة	تصميم البناء مفصل مع الخصانص التقنية، بما في ذلك الطول الكلي وطول الحمولة والعرض الكلي والعمق	
مذكرة موجزة لحساب الحمولة الإجمالية معدة وفقًا للقاعدة 2 من اتفاقية أوسلو لعام 1947.  Document relatif à la propulsion (Puissance motrice  ملف اتزان السفينة  Dossier de stabilité  Procédés et méthodes utilisées pour la construction de la coque  الطرق والكيفيات المستخدمة لبناء هيكل السفينة  Documents relatifs à l'échantillonnage de la coque, garantissant la conformité aux normes et spécifications requises et à la conformité de la coque aux normes de solidité requises.  الوثائق المتعلقة بأخذ عينات من هيكل السفينة، وضمان مطابقتها للمعايير والخصائص المطلوبة وبمطابقة الهيكل لمعايير الصلابة	وثيقة توضح حساب احتياط الطفو Document justifiant le calcul de la réserve de flottabilité	
Dossier de stabilité  Dossier de stabilité  Procédés et méthodes utilisées pour la construction de la coque  الطرق والكيفيات المستخدمة لبناء هيكل السفينة  Documents relatifs à l'échantillonnage de la coque, garantissant la conformité aux normes et spécifications requises et à la conformité de la coque aux normes de solidité requises.  Ile ثانق المتعلقة بأخذ عينات من هيكل السفينة، وضمان مطابقتها للمعايير والخصائص المطلوبة وبمطابقة الهيكل لمعايير الصلابة	Notice de calcul de la jauge brute (TJB) établie selon la règle 2 de la convention d'OSLO 1947.	
Dossier de stabilité  Procédés et méthodes utilisées pour la construction de la coque  الطرق والكيفيات المستخدمة لبناء هيكل السفينة  Documents relatifs à l'échantillonnage de la coque, garantissant la conformité aux normes et spécifications requises et à la conformité de la coque aux normes de solidité requises.  الوثائق المتعلقة بأخذ عينات من هيكل السفينة، وضمان مطابقتها للمعايير والخصائص المطلوبة وبمطابقة الهيكل لمعايير الصلابة	مذكرة موجزة لحساب الحمولة الإجمالية معدة وفقًا للقاعدة 2 من اتفاقية أوسلو لعام 1947.	
Procédés et méthodes utilisées pour la construction de la coque  الطرق والكيفيات المستخدمة لبناء هيكل السفينة  Documents relatifs à l'échantillonnage de la coque, garantissant la conformité aux normes et spécifications requises et à la conformité de la coque aux normes de solidité requises.  الوثائق المتعلقة بأخذ عينات من هيكل السفينة، وضمان مطابقتها للمعايير والخصائص المطلوبة وبمطابقة الهيكل لمعايير الصلابة	وثيقة تتعلق بالدفع (قوة المحرك) Document relatif à la propulsion (Puissance motrice	
الطرق والكيفيات المستخدمة لبناء هيكل السفينة  Documents relatifs à l'échantillonnage de la coque, garantissant la conformité aux normes et spécifications requises et à la conformité de la coque aux normes de solidité requises.  الوثائق المتعلقة بأخذ عينات من هيكل السفينة، وضمان مطابقتها للمعايير والخصائص المطلوبة وبمطابقة الهيكل لمعايير الصلابة	Dossier de stabilité ملف اتزان السفينة	
spécifications requises et à la conformité de la coque aux normes de solidité requises.  الوثائق المتعلقة بأخذ عينات من هيكل السفينة، وضمان مطابقتها للمعايير والخصائص المطلوبة وبمطابقة الهيكل لمعايير الصلابة	Procédés et méthodes utilisées pour la construction de la coque الطرق والكيفيات المستخدمة لبناء هيكل السفينة	
	Documents relatifs à l'échantillonnage de la coque, garantissant la conformité aux normes et spécifications requises et à la conformité de la coque aux normes de solidité requises.	
	الوثائق المتعلقة بأخذ عينات من هيكل السفينة، وضمان مطابقتها للمعايير والخصائص المطلوبة وبمطابقة الهيكل لمعايير الصلابة المطلوبة.	

- Tous les plans doivent être établis par un architecte naval au format (A0)

- يجب أن تعد جميع التصاميم من قبل مهندس بناء السفن على شكل (A0)

\* \* \*

A l'Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 885-24 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2-20-147 du 2 chaâbane 1441 (27 mars 2020) pris pour l'application de la loi 59-14 relative à l'acquisition, la mise en chantier et la refonte des navires de pêche \*\*\*\*\*

# MODELE DE LA FICHE TECHNIQUE DU NAVIRE A CONSTRUIRE EN BOIS AU MAROC (articles premier, 9 et 10)

1.	Type d'activité de pêche du navire	1- نوع نشاط الصيد للسفينة:
2.	Caractéristiques techniques du navire de pêche :	2- الحصائص النفنية لسفينة الصيد:
	z 1	المدالة الأحدالية
	<ul><li>Jauge nette :</li><li>Longueur hors tout (LHT):</li></ul>	الماء أن الكا
	- Largeur (B) :	
	- Creux (C):	
	- Zone d'exploitation :	- ربعهق. - منطقة الاستغلال
3.	Coque:	3- هيكل السفينة
	- Chantier naval :	
	- Echantillonnage et qualité de bois :	
4.	Machine	4- الألة
	- Puissance motrice du Moteur Principale :	- قوة دفع المحرك الرئيسي
5.	Caractéristiques (nombre, type, force):	
5.	Caractéristiques (nombre, type, force): - Treuils:	` • /
5.		- الرافعات
5.	- Treuils :	- الرافعات. - سحب السلال.
	- Treuils :	- الرافعات
	- Treuils :	- الرافعات
	- Treuils:	- الرافعات
	- Treuils :	- الرافعات
	- Treuils :	- الرافعات
	- Treuils :	- الرافعات
	- Treuils :	- الرافعات

**BULLETIN OFFICIEL** 

# MODELE DE LA FICHE TECHNIQUE DU NAVIRE OBJET DE LA REFONTE (articles premier et 10)

Nom du navire de pêche :	- اسم سفينة الصيد
Port d'immatriculation :	- ميناء تسجيل السفينة:
Caractéristiques du navire de pêche:	خصائص سفينة الصيد
Type de pêche :	- نوع الصيد
Jauge brute :	- الحمولة الاجمالية.
Jauge nette :	- الحمولة الصافية
Puissance du moteur :	- قوة المحرك
Longueur hors tout (LHT) :	ـ الطول الكلي
Longueur de jauge :	- طول الحمولة
Longueur de référence :	ـ الطول المرجعي
Longueur de quille (Lq) :	- طول الصالب
Largeur (B):	ـ العرض
Creux (C) :	ـ العمق
Caractéristiques des treuils, vire casiers ou autres	engins de levage (nombre, type,
force) :	خصائص الرافعات أو الات سحب السلال أو أجه
Nom et adresse du chantier naval :	اسم وعنوان ورش بناء السفن
Travaux à effectuer :	الأشغال المراد إنجازها
- au niveau de la coque :	- على مستوى الهيكل
- au niveau de la Machine :	- على مستوى الالة
- Autres travaux :	- أشغال أخرى

A l'Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 885-24 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2-20-147 du 2 chaâbane 1441 (27 mars 2020) pris pour l'application de la loi 59-14 relative à l'acquisition, la mise en chantier et la refonte des navires de pêche

# A-MODELE DE L'AUTORISATION PREALABLE DE CONSTRUCTION OU D'ACHAT A L'ETRANGER D'UN NAVIRE DE PÊCHE

(article 2 de l'arrêté)

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche M Départeme AUTORISATION PREAI A L'ETRAN	AUME DU MAROC laritime, du Développeme ent de la Pêche Mariti	me RUCTION OU D DE PÊCHE	et Forêts	
N°/السنة.			/Année رقم	
- Dahir n°1-16-54 du 19 rejeb 1437(27 avril 2016) و en chantier et la refonte des navires de pêche tel q و درهم 59.14 المتعلق باقتناء سفن الصيد ومباشرة بناتها وترميمها كما تم - Décret 2-20-147 du 2 Chaabane 1441 (27 mars 20 959.1 - L'arrêté n° 885-24 fixant les modalités d'application de (2020) pris pour l'application de la loi 59-14 relative à l'ac في 2 شعبان 1441 (بتاريخ 27 مارس 2020) بتطبيق القانون رقم 19.14	يد modifié et compl يل 2016) بتطبيق القانوز (20) pris pour l'appli بتطبيق القانون رقم 14 (certaines disposition cquisition, la mise es	été ; جب 1437 (27 أبر ication de la loi ر22 مارس 27)14 s du décret n°2: n chantier et la r مقتضيات المرسود م مقتضيات المرسود	1.16 الصادر في 19 ر 1 n°59-14 ; 2 صادر في شعبان 41! 20-147 du 2 chaât refonte des navires حديد كيفيات تطبيق بعض	- ظهير شريف رقم 54. تغييره وتتميمه.؛ - المرسوم رقم 20.147. pane 1441 (27 mars de pêche.
Páfáranca da la damanda :			، الطالب	
Référence de la demande :	Identité : CNI ou RC:	<b>الهوية</b> ب.و.ت أو سجل تجاري	Part %	حصة
Le Département de la Pêche Maritime autorise la construction	pêches maritimes d	e	ري ببناء / اقتناء سفينة ة: 	يرخص قطاع الصيد البح يرخص قطاع الصيد البح بالخصائص التقنية التاليا نوع الصيد الحمولة الا الحمولة الم قوة المحرل نوع الحفظ
<ul> <li>Lieu de construction : (Pays/Ville)</li> <li>Adresse du chantier naval:</li> <li>Lieu d'achat à l'étranger : (Pays/ville)</li> <li>Durée de validité de l'autorisation :</li> </ul>		لمدينة)	ُن بناء السفن: ء من الخارج: (الدولة /ال	عنوان ورث مكان الاقتنا.
	le//		لمت في	Į
Signature  - Copie adressée à la conservation des hypothèqu	ues maritimes		محافظة على الرهون الب	<ul> <li>نسخة موجهة إلى ال</li> </ul>

# B-MODELE DE L'AUTORISATION PREALABLE DE REMPLACEMENT PAR LA CONSTRUCTION OU L'ACQUISITION D'UN NOUVEAU NAVIRE DE PÊCHE

(article 2 de l'arrêté)

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche	YAUME DU MAROCe Maritime, du Développement Rural et des	Eaux et Forêts
	ment de la Pêche Maritime	
	EMPLACEMENT PAR L. N NOUVEAU NAVIRE DI لة مسبقة لاستبدال سفينة صيد ببناء	E <b>PÊCHE</b>
	/A	nnée
<ul> <li>Dahir n°1-16-54 du 19 rejeb 1437(27 avril 2010 mise en chantier et la refonte des navires de pêc المتعلق باقتناء سفن الصيد ومباشرة بنائها</li> <li>Décret 2-20-147 du 2 Chaabane 1441 (27 mars</li> </ul>	6) portant promulgation de la loi n che tel que modifié et complété ; 19 رجب 1437 (27 أبريل 2016) بتطبيق	25-14 relative à l'acquisition, la مطهير شريف رقم 1.16.54 الصادر في ( وترميمها كما تم تغييره وتتميمه. ؛ 10 i n°59-14
-l'arrêté n° 885-24 fixant les modalités d'application (27 mars 2020) pris pour l'application de la loi 59-14 r pêche.	de certaines dispositions du décre elative à l'acquisition, la mise en c	t n°2-20-147 du 2 chaâbane 1441 hantier et la refonte des navires de الله ال ه قو 24 885 نتحديد كفيات تطبية
Référence de la demande :	ىرە بىنىھا وىرمىمھا.	رقم 9.14 رقم 19.14 المتعلق بالقلاء سعل الصيد و مباله مرجع الطلب
Référence de la demande :	الهوي <b>ة : Identité</b> ب.و.ت أو س.ت : CNI ou RC	النصة % Part
	antes ة الصيد المسماةرقم والت	يرخص قطاع الصيد البحري باستبدال سفين
<ul> <li>Type de pêche pratiqué :</li></ul>	(Cv / K	الحمولة الاجمالية الحمولة السافية
par la construction / l'acquisition d'un nouveau nav	rire de pêche à dénommé	qui .sera immatriculé à la
délégation des pêches maritimes de	et ayant les caractéristiques su والتي سيتم تسجيلها بمندوبية ا	nvantes ببناء أو اقتناء سفينة صيد جديدة المسماة . التالية:
<ul> <li>Type de pêche autorisé :</li></ul>		نوع الصيد السموح به الحمولة الاجمالية
Puissance motrice:     Type de conservation à bord	(Cv	قوة المحرك (حصان أوك.و) (ou KW
Lieu de construction : (Pays /Ville)     Adresse du chantier naval:     Lieu d'acquisition : (Pays/ville)		مكان البناء: (الدولة/ المدينة) عنوان ورش بناء السفن
• Durée de validité de l'autorisation :		
Délivrée	le	
- Copie adressée à la conservation des hypo	othèques maritimes.	- نسخة موجهة إلى المحافظة على الرهون البحرية

#### C-MODELE DE L'AUTORISATION PREALABLE DE REFONTE D'UN NAVIRE DE PÊCHE

### (article 2 de l'arrêté)

+₀XN∧₹+ N⊏₀₩Ο₹⊖	لة المغايبة	Shall
+0-DAT + V +V		Still 4 I
31οΧο+ Λ 1οΩοU Λ +1οΟοΗο+ ΣΙοΧ+ Λ	له والكيد البعري	وزارة القلام
	به والمياه والعابلك	والتنمية الغروب
+0X81 + XCO+ +0 5Nol-	كيك البحري	فصاع الد
	YAUME DU MAROC	
	ne Maritime, du Développement Rural et des	
Departe	ement de la Pêche Maritime	
AUTORISATION PREALABLE	DE REFONTE D'UN NA	VIRE DE PÊCHE
ة صيد	رخصة مسبقة لترميم سفين	
N°	••••••	./Année
السنة		رقم
• Dahir n°1-16-54 du 19 rejeb 1437(27 avril 2016) chantier et la refonte des navires de pêche tel que	modifié et complété ;	•
59.14 المتعلق باقتناء سفن الصيد ومباشرة بنائها وترميمها كما تم تغييره		وتتميمه. ؛
Décret 2-20-147 du 2 Chaabane 1441 (27 mars 20)	1 (27 مارس 2020) بتطبيق القانون رُقم 14.95؛	- المرسوم رقم 2.20.147 صادر في شعبان 441
<ul> <li>-l'arrêté n° 885-24 fixant les modalités d'applica mars 2020) pris pour l'application de la loi 59-14</li> </ul>	tion de certaines dispositions du décret	n°2-20-147 du 2 chaâbane 1441 (27
mars 2020) pris pour 1 application de la 101 39-14 2 شعبان 1441 (بتاريخ 27 مارس 2020) بنطبيق القانون رقم 59.14	relative a l'acquisition, la mise en chan ال مقتضيات المرسوم رقم 2.20.147 الصادر في إ	القر از رقم 885.24 بتحديد كيفيات تطبيق بعض
	لها.	المتعلق باقتناء سفن الصيد ومباشرة بنائها وترميه
Référence de la demande :		
Bénéficiaire: المستفيد	الهوِية : Identité	Part %
Personne physique ou Personne moral شخص ذاتي أو شخص اعتباري	ب.و.ت أو س.ت CNI ou RC : ب	الحصة
-		
Le Département de la Pêche Maritime autorise le navi	re de nêche dénommé	n° et
• :Type de pêche pratiqué : :	المسماةرقم والتي لها الخ	يرخص قطاع الصيد البحري لسفينة الصيد نوع الصيد الممارس
ayant les caractéristiques suivantes صانص التقنية التالية: • Type de pêche pratiqué : :	المسماةرقم والتي لها الخ	يرخص قطاع الصيد البحري لسفينة الصيد نوع الصيد الممارس
ayant les caractéristiques suivantes	المسماةرقم والتي لها الخ	يرخص قطاع الصيد البحري اسفينة الصيد نوع الصيد الممارس
ayant les caractéristiques suivantes  • :Type de pêche pratiqué : :  • Jauge brute (TJB) :  • jauge nette (TJN) :	المسماةرقم والتي لها الذ	يرخص قطاع الصيد البحري لسفينة الصيد نوع الصيد الممارس الحمولة الاجمالية الحمولة الخالصة قوة المحرك (حصان أو ك.و)
ayant les caractéristiques suivantes  • :Type de pêche pratiqué : :	المسماةرقم والتي لها الذ	يرخص قطاع الصيد البحري لسفينة الصيد نوع الصيد الممارس الحمولة الإجمالية الحمولة الخالصة قوة المحرك (حصان أو ك.و) نوع الحفظ على متن السفينة
ayant les caractéristiques suivantes  • :Type de pêche pratiqué : :  • Jauge brute (TJB) :  • jauge nette (TJN) :	المسماةرقم والتي لها الخ	يرخص قطاع الصيد البحري اسفينة الصيد نوع الصيد الممارس الحمولة الاجمالية
ayant les caractéristiques suivantes   • :Type de pêche pratiqué : :	المسماةرقم والتي لها الخ a longueur de la quille du navire) r ب السفينة) المتعلقة بما يلي:	يرخص قطاع الصيد البحري اسفينة الصيد نوع الصيد الممارس
ayant les caractéristiques suivantes  • :Type de pêche pratiqué : :	المسماةرقم والتي لها الخ a longueur de la quille du navire) r ب السفينة) المتعلقة بما يلي: Enlèvement du moteur, 3 -Modific	يرخص قطاع الصيد البحري لسفينة الصيد نوع الصيد الممارس الحمولة الإجمالية
ayant les caractéristiques suivantes  • :Type de pêche pratiqué : :	المسماةرقم والتي لها الخا a longueur de la quille du navire) r ب السفينة) المتعلقة بما يلي: Enlèvement du moteur, 3 -Modific لمحرك، 3- تعديل نوع الصيد)	يرخص قطاع الصيد البحري لسفينة الصيد نوع الصيد الممارس الحمولة الاجمالية
ayant les caractéristiques suivantes  • :Type de pêche pratiqué : :	المسماةرقم والتي لها الخا a longueur de la quille du navire) r. ب السفينة) المتعلقة بما يلي: Enlèvement du moteur, 3 -Modific: المحرك، 3- تعديل نوع الصيد) التالي: : : : : : : : : : : : :	يرخص قطاع الصيد البحري لسفينة الصيد نوع الصيد الممارس الحمولة الإجمالية
ayant les caractéristiques suivantes  • :Type de pêche pratiqué : :	المسماةرقم والتي لها الخ a longueur de la quille du navire) r ب السفينة) المتعلقة بما يلي: Enlèvement du moteur, 3 -Modific المحرك، 3- تعديل نوع الصيد) التالي: : : : !!	يرخص قطاع الصيد البحري لسفينة الصيد الممارس الحمولة الإجمالية
ayant les caractéristiques suivantes  • :Type de pêche pratiqué : :	المسماةرقم والتي لها الخ a longueur de la quille du navire) r ب السفينة) المتعلقة بما يلي: Enlèvement du moteur, 3 -Modific المحرك، 3- تعديل نوع الصيد) التالي: : it	يرخص قطاع الصيد البحري لسفينة الصيد الممارس الحمولة الإجمالية
ayant les caractéristiques suivantes  • :Type de pêche pratiqué : :	المسماةرقم والتي لها الخ a longueur de la quille du navire) r ب السفينة المتعلقة بما يلي: Enlèvement du moteur, 3 -Modific: المحرك، 3- تعديل نوع الصيد) التالي: :	يرخص قطاع الصيد البحري لسفينة الصيد الممارس الحمولة الإجمالية
ayant les caractéristiques suivantes  • :Type de pêche pratiqué : :	المسماةرقم والتي لها الخ a longueur de la quille du navire) r ب السفينة) المتعلقة بما يلي: Enlèvement du moteur, 3 -Modific: المحرك، 3- تعديل نوع الصيد) التالي:	يرخص قطاع الصيد البحري لسفينة الصيد الممارس الحمولة الإجمالية
ayant les caractéristiques suivantes  • :Type de pêche pratiqué :	المسماةرقم والتي لها الخا a longueur de la quille du navire) r ب السفينة) المتعلقة بما يلي: Enlèvement du moteur, 3 -Modifica المحرك، 3- تعديل نوع الصيد) التالي:	يرخص قطاع الصيد البحري لسفينة الصيد الممارس الحمولة الإجمالية
ayant les caractéristiques suivantes  • :Type de pêche pratiqué :	المسماةرقم والتي لها الخ a longueur de la quille du navire) r ب السفينة) المتعلقة بما يلي: Enlèvement du moteur, 3 -Modific المحرك، 3- تعديل نوع الصيد) التالي:	يرخص قطاع الصيد البحري لسفينة الصيد الممارس الحمولة الإجمالية
ayant les caractéristiques suivantes  • :Type de pêche pratiqué :	المسماةرقم والتي لها الخا a longueur de la quille du navire) r ب السفينة) المتعلقة بما يلي: Enlèvement du moteur, 3 -Modifica المحرك، 3- تعديل نوع الصيد) التالي: : : : : : : : : : : : : : : : :	يرخص قطاع الصيد البحري لسفينة الصيد الممارس الحمولة الإجمالية
ayant les caractéristiques suivantes  • :Type de pêche pratiqué :	المسماةرقم والتي لها الخا a longueur de la quille du navire) r ب السفينة) المتعلقة بما يلي: Enlèvement du moteur, 3 -Modifica المحرك، 3- تعديل نوع الصيد) التالي: : : : : : : : : : : : : : : : :	يرخص قطاع الصيد البحري لسفينة الصيد الممارس الحمولة الإجمالية
ayant les caractéristiques suivantes  • :Type de pêche pratiqué :	المسماة	يرخص قطاع الصيد البحري لسفينة الصيد الممارس. الحمولة الإجمالية
ayant les caractéristiques suivantes  • :Type de pêche pratiqué :	المسماةرقم والتي لها الخ a longueur de la quille du navire) r ب السفينة) المتعلقة بما يلي: Enlèvement du moteur, 3 -Modific المحرك، 3- تعديل نوع الصيد) التالي:	يرخص قطاع الصيد البحري لسفينة الصيد الممارس. الحمولة الاجمالية
ayant les caractéristiques suivantes  • :Type de pêche pratiqué :	المسماةرقم والتي لها الخ a longueur de la quille du navire) r ب السفينة) المتعلقة بما يلي: Enlèvement du moteur, 3 -Modific المحرك، 3- تعديل نوع الصيد) التالي: : : : : : : : : : : : : : : : :	يرخص قطاع الصيد البحري لسفينة الصيد الممارس. الحمولة الاجمالية
ayant les caractéristiques suivantes  • :Type de pêche pratiqué :	المسماةرقم والتي لها الخ a longueur de la quille du navire) r ب السفينة) المتعلقة بما يلي: Enlèvement du moteur, 3 -Modific المحرك، 3- تعديل نوع الصيد) التالي: : : : : : : : : : : : : : : : :	يرخص قطاع الصيد البحري لسفينة الصيد الممولة الاجمالية

A l'Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 885-24 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2-20-147 du 2 chaâbane 1441 (27 mars 2020) pris pour l'application de la loi 59-14 relative à l'acquisition, la mise en chantier et la refonte des navires de pêche \*\_\*-\*-\*

### MODELE DE L'ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATION AUX AYANTS DROIT

(Article 3 de l'arrêté)

+0-L0-1-0-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1		له المغربية كمة والصيد البحري قروبة والمياه والغابات	المملك وزارة الفلا
ハ+xEを++x00+1+ハロoc+1へ ++x010+ +o米8 ミ +XCO+++x010+	16	قروية والمياله والغابك	والتنمية ال
	LIME	الصيد البصري الصيد المسلم DU MAROC	تهاع
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche N	<b>Naritime</b>		
ACCORD DE TRANSFERT D'AUTOI		TION PREALABLE موافقة على تحويل الرخص	AUX AYANTS DROIT
			Année
N°lunii			ر <u>قم</u>
<ul> <li>Dahir n°1-16-54 du 19 rejeb 1437(27 avril 2016) p chantier et la refonte des navires de pêche tel que</li> </ul>			relative à l'acquisition, la mise en
م 19.10 المتعلق باقتناء سفن الصيد و مباشرة بنائها وترميمها كما تم تغييره	انون رقم	جب 1437 (27 أبريل 2016) بتطبيق الة	- ظهير شريف رقم 1.16.54 الصادر في 19 ر-
Décret 2-20-147 du 2 Chaabane 1441 (27 mars 20			
<ul> <li>l'arrêté n° 885-24 fixant les modalités d'application mars 2020) pris pour l'application de la loi 59-14</li> </ul>			
2-14-19 mais 2020) pris pour 1 apprication de la 101 و17-14. 2 شعبان 1441 (بتاريخ 27 مارس 2020) بتطبيق القانون رقم 59.14 المتعلق	ادر في <u>2</u>	, مقتضيات المرسوم رقم 2.20.147 الص	. Hier et la reforite des havires de peche. - القرار رقم 885.24 بتحديد كيفيات تطبيق بعض باقتناء سفن الصيد ومباشرة بنائها وترميمها.
Référence de la demande :			مرجع الطلب
Référence de l'acte d'hérédité :			مرجع عقد الاراثة
Référence de l'inventaire successoral :		Idontitá a disati	مرجع جرد التركة
Anciens bénéficiaires : Personne physique ييدون السابقون: شخص ذاتي	المستف	المهوية: : Identite س ه ت : CNI	Part %
-		51.11.	
Le Département de la Pêche Maritime autorise le trar	acfort	da l'autoriantian muéalabla m	0 1/11 / 1 1 1/10
	151011	de i autorisation prealable n	delivrée le relatif au
navire de pêche dénommé n°	et aya	nt les caractéristiques suivar	ntes
	et aya	nt les caractéristiques suivar	ntes يرخص قطاع الصيد البحري بتحويل الرخص
navire de pêche dénommé n°	et aya ریخ	nt les caractéristiques suivar له المسبقة رقمالمسلمة بتا	ntes يرخص قطاع الصيد البحري بتحويل الرخص الخصائص التقنية التالية:
navire de pêche dénommé n°	et aya اریخ	nt les caractéristiques suivar له المسبقة رقم المسلمة بتا	ates يرخص قطاع الصيد البحري بتحويل الرخص الخصائص التقنية التالية: نوع الصيد الممارس
navire de pêche dénommé n° والتي لها المتعلقة بسفينة صيد المسماة والتي لها • Type de pêche autorisé : Jauge brute (TJB) : • Tonneaux jauge nette (TJN) :	et aya   Tx Tx	nt les caractéristiques suivar له المسبقة رقم المسلمة بتا	ntes يرخص قطاع الصيد البحري بتحويل الرخص الخصائص التقنية التالية: نوع الصيد الممارس الحمولة الإجمالية الحمولة الخالصة
navire de pêche dénommé n°	et aya  ريخ  Tx Tx	nt les caractéristiques suivar له المسبقة رقم المسلمة بتا	يرخص قطاع الصيد البحري بتحويل الرخص الخصائص التقنية التالية:  نوع الصيد الممارس  الحمولة الإجمالية الحمولة الخالصة  قوة المحرك (الحصان)
navire de pêche dénommé n°	et aya  ريخ  Tx	nt les caractéristiques suivar له المسبقة رقم المسلمة بتا	يرخص قطاع الصيد البحري بتحويل الرخص الخصائص التقنية التالية:  نوع الصيد الممارس  الحمولة الإجمالية  الحمولة الخالصة  قوة المحرك (الحصان)  نوع الحفظ على متن السفينة
navire de pêche dénommé n°	et aya اریخ Tx Tx	nt les caractéristiques suivar له المسبقة رقم المسلمة بتا	يرخص قطاع الصيد البحري بتحويل الرخص الخصائص التقنية التالية:  الخصائص التقنية التالية: الحمولة الاجمالية الحمولة الاجمالية الحمولة الخالصة قوة المحرك (الحصان) الوع الحفظ على متن السفينة الفائدة ورثة المتوفي الفائدة ورثة المتوفي ا
navire de pêche dénommé	et aya   Tx Tx	nt les caractéristiques suivar للمسلمة بتا المسلمة بتا المسلمة بتا المسلمة بتا المسلمة بتا المسلمة بتا المسلمة المسلمة المسلمة بتا المسلمة ال	يرخص قطاع الصيد البحري بتحويل الرخص الخصائص التقنية التالية:  وع الصيد الممارس.  الحمولة الإجمالية  قوة المحرك (الحصان)  نوع الحفظ على متن السفينة.  لفائدة ورثة المتوفي.  الحال قيد حياته البطاقة الوطنية التعريف
navire de pêche dénommé	et aya   Tx Tx	nt les caractéristiques suivar للمسلمة بتا المسلمة بتا المسلمة بتا المسلمة بتا المسلمة بتا المسلمة بتا المسلمة المسلمة المسلمة بتا المسلمة ال	يرخص قطاع الصيد البحري بتحويل الرخص الخصائص التقنية التالية:  وع الصيد الممارس.  الحمولة الإجمالية  قوة المحرك (الحصان)  نوع الحفظ على متن السفينة.  لفائدة ورثة المتوفي.  الحال قيد حياته البطاقة الوطنية التعريف
navire de pêche dénommé	et aya خ  Tx Tx	nt les caractéristiques suivar  له المسبقة رقم المسلمة بت  Identité : المسبقة	يرخص قطاع الصيد البحري بتحويل الرخص الخصائص التقنية التالية:  نوع الصيد الممارس  الحمولة الإجمالية  قوة المحرك (الحصان)  نوع الحفظ على متن السفينة  لفائدة ورثة المتوفي  الحامل قيد حياته البطاقة الوطنية للتعريف
navire de pêche dénommé	et aya  Tx Tx CNI	nt les caractéristiques suivar له المسبقة رقمالمسلمة بتا المسبقة رقمالمسلمة بتا المسبقة رقمالمسلمة بتا المسبقة رقمالمسلمة بتا	يرخص قطاع الصيد البحري بتحويل الرخص الخصائص التقنية التالية:  وع الصيد الممارس  الحمولة الإجمالية  قوة المحرك (الحصان)  نوع الحفظ على متن السفينة  لفائدة ورثة المتوفي  الحامل قيد حياته البطاقة الوطنية للتعريف الحصة % Part
navire de pêche dénommé	et aya  Tx Tx CNI	nt les caractéristiques suivar له المسبقة رقمالمسلمة بتا المسبقة رقمالمسلمة بتا المسبقة رقمالمسلمة بتا المسبقة رقمالمسلمة بتا	يرخص قطاع الصيد البحري بتحويل الرخص الخصائص التقنية التالية:  وع الصيد الممارس  الحمولة الإجمالية الخالصة  قوة المحرك (الحصان)  نوع الحفظ على متن السفينة  الفائدة ورثة المتوفي  الحامل قيد حياته البطاقة الوطنية التعريف الحصائص المسموح بها هي كالتالي:
navire de pêche dénommé	et aya  Tx Tx CNI	nt les caractéristiques suivar له المسبقة رقمالمسلمة بتا المسبقة رقمالمسلمة بتا المسبقة رقمالمسلمة بتا المسبقة رقمالمسلمة بتا	يرخص قطاع الصيد البحري بتحويل الرخص الخصائص التقنية التالية:  وع الصيد الممارس.  الحمولة الإجمالية  قوة المحرك (الحصان)  نوع الحفظ على متن السفينة.  نوع الحفظ على متن السفينة.  الحامل قيد حياته البطاقة الوطنية التعريف الحصائص الحصة % Part الحصائص الحصائص الحصائص المسموح بها هي كالتالي:  الخصائص المسموح بها هي كالتالي:  الحمولة الإجمالية.
navire de pêche dénommé	et aya  Tx Tx CNI	nt les caractéristiques suivar ق المسبقة رقمالمسلمة بتا المسبقة رقمالمسلمة بتا المسبقة رقمالمسلمة بتا المسبقة رقمالمسلمة بتا	يرخص قطاع الصيد البحري بتحويل الرخص الخصائص التقنية التالية:  وع الصيد الممارس.  الحمولة الإجمالية  قوة المحرك (الحصان)  فوة المحرك (الحصان)  لفائدة ورثة المتوفي.  الحامل قيد حياته البطاقة الوطنية التعريف الحصائص الحصة % Part و الحصائص الحصائص المسموح بها هي كالتالي:  الحمائص المسموح بها هي كالتالي:  الحمولة الاجمالية.
navire de pêche dénommé	et aya ريخ Tx Tx CNI	nt les caractéristiques suivar ق المسبقة رقمالمسلمة بتا المسبقة رقمالمسلمة بتا المسبقة رقمالمسلمة بتا المسبقة رقمالمسلمة بتا	يرخص قطاع الصيد البحري بتحويل الرخص الخصائص التقنية التالية:  وع الصيد الممارس الحمولة الإجمالية الخالصة قوة المحرك (الحصان) نوع الحفظ على متن السفينة القائدة ورثة المتوفي الحامل قيد حياته البطاقة الوطنية للتعريف الحصائص المسموح بها هي كالتالي: نوع الصيد السموح بها هي كالتالي: الحمولة الإجمالية الحمولة الحمالية الحمولة الصافية الحمولة الصافية
navire de pêche dénommé	et aya ريخ Tx Tx CNI	nt les caractéristiques suivar ق المسبقة رقمالمسلمة بتا المسبقة رقمالمسلمة بتا المسبقة رقمالمسلمة بتا المسبقة رقمالمسلمة بتا	يرخص قطاع الصيد البحري بتحويل الرخص الخصائص التقلية التالية:  وع الصيد الممارس الحمولة الإجمالية قوة المحرك (الحصان) نوع الحفظ على متن السفينة الفائدة ورثة المتوفي الحامل قيد حياته البطاقة الوطنية للتعريف الحصائص المسموح بها هي كالتالي: الخصائص المسموح بها هي كالتالي: الحمولة الإجمالية الحمولة الإجمالية قوة المحرك (حصان أو كو)
navire de pêche dénommé	et aya ريخ Tx Tx CNI it:	nt les caractéristiques suivar ق المسبقة رقمالمسلمة بتا المسبقة رقم	يرخص قطاع الصيد البحري بتحويل الرخص الخصائص التقنية التالية:  وع الصيد الممارس الحمولة الإجمالية الخالصة قوة المحرك (الحصان) نوع الحفظ على متن السفينة القائدة ورثة المتوفي الحامل قيد حياته البطاقة الوطنية للتعريف الحصائص المسموح بها هي كالتالي: نوع الصيد السموح به الحمولة الإجمالية الحمولة الإجمالية قوة المحرك (حصان أو ك.و) نوع الحفظ على متن السفينة نوع الحفظ على متن السفينة مكان البناء: (الدولة/ المدينة)
navire de pêche dénommé	et aya ريخ Tx Tx CNI it :	nt les caractéristiques suivar ق المسبقة رقمالمسلمة بتا المسبقة رقم	يرخص قطاع الصيد البحري بتحويل الرخص الخصائص التقنية التالية:  وع الصيد الممارس الحمولة الإجمالية الخالصة قوة المحرك (الحصان) نوع الحفظ على متن السفينة العامل قيد حياته البطاقة الوطنية للتعريف الحصائص المسموح بها هي كالتالي: الخصائص المسموح بها هي كالتالي: الحمولة الإجمالية الحمولة الإجمالية قوة المحرك (حصان أو كو) نوع الحفظ على متن السفينة عنوان ورش بناء السفينة (الدولة/المدينة) عنوان ورش بناء السفينة (الدولة/المدينة)
navire de pêche dénommé	et aya ريخ Tx Tx CNI it :	nt les caractéristiques suivar ق المسبقة رقمالمسلمة بتا المسبقة رقم	يرخص قطاع الصيد البحري بتحويل الرخص الخصائص التقنية التالية:  وع الصيد الممارس الحمولة الإجمالية الخالصة قوة المحرك (الحصان) نوع الحفظ على متن السفينة العامل قيد حياته البطاقة الوطنية للتعريف الحصائص المسموح بها هي كالتالي: الخصائص المسموح بها هي كالتالي: الحمولة الإجمالية الحمولة الإجمالية قوة المحرك (حصان أو كو) نوع الحفظ على متن السفينة عنوان ورش بناء السفينة (الدولة/المدينة) عنوان ورش بناء السفينة (الدولة/المدينة)
navire de pêche dénommé	et aya	nt les caractéristiques suivar ق المسبقة رقمالمسلمة بتا المسبقة رقم	يرخص قطاع الصيد البحري بتحويل الرخص الخصائص التقنية التالية:  وع الصيد الممارس الحمولة الإجمالية قوة المحرك (الحصان) فوع الحفظ على متن السفينة الحامل قيد حياته البطاقة الوطنية للتعريف الحصائص المسموح بها هي كالتالي: فوع الصيد السموح بها هي كالتالي: فوع الصولة الحمالية الحمولة الإجمالية قوة المحرك (حصان أو ك.و) فوة المحرك (حصان أو ك.و) عنوان ورش بناء السفينة عنوان ورش بناء السفينة عنوان ورش بناء السفينة مكان اقتناء السفينة (الدولة /المدينة)

A l'Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°885-24 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2-20-147 du 2 chaâbane 1441 (27 mars 2020) pris pour l'application de la loi 59-14 relative à l'acquisition, la mise en chantier et la refonte des navires de pêche \*\*\*.\*\*\*\*.\*\*

# MODELE DE REGISTRE DES ACCORDS DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS PREALABLES AUX AYANTS DROIT (article 3 de l'arrêté)

Référence de l'accord de transfert aux ayants droits مرجع الموافقة على التحويل لذوي الحقوق	Bénéficiaires المستفيدون	Nom du navire de pêche EC اسم سفينة الصيد في طور البناء	Défunt المتوف <i>ي</i>	Ayants droits ذوي الحقوق	Nouvelle répartition التوزيع الجديد

\* \* \*

A l'Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°885-24 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2-20-147 du 2 chaâbane 1441 (27 mars 2020) pris pour l'application de la loi 59-14 relative à l'acquisition, la mise en chantier et la refonte des navires de pêche \*\*\*\*\*

# MODELE DE L'AUTORISATION PREALABLE DE VENTE PARTIELLE OU TOTALE D'UN NAVIRE DE PÊCHE A: MODELE DE L'AUTORISATION PREALABLE DE VENTE PARTIELLE OU TOTALE D'UN NAVIRE DE PECHE IMMATRICULE SOUS PAVILLON MAROCAIN

(Article 6 de l'arrêté)

+ه X M \ X + M Co + O X O حال المملك للمرك المحرك
N°الرقم
AUTORISATION PREALABLEDE VENTE PARTIELLE OU TOTALE D'UN NAVIRE DE PECHE IMMATRICULE SOUS PAVILLON MAROCAIN
رخصة مسبقة للبيع الجزئي أو الكلي لسفينة الصيد المسجلة تحت العلم المغربي
Vu l'annexe I du dahir du 28 Joumada II 1337 (31 Mars 1919) formant code de commerce maritime tel qu'il est modifié et complété ; بناء على الملحق الاول من الظهير الشريف بتاريخ 28 جمادى الاخرة (13 مارس 1919) بمثابة مدونة التجارة البحرية، كما تم تغييره وتتميمه؛ Vu le Dahir n°1-16-54 du 19 rejeb 1437(27 avril 2016) portant promulgation de la loi n° 59-14 relative à l'acquisition, la mise en chantier et la refonte des navires de pêche, وعلى الظهير الشريف رقم 116.54 الصادر في 19 رجب 1437 أبريل 2016) بتطبيق القانون رقم 59.14 المتعلق باقتناء سفن الصيد ومباشرة بناتها وترميمها
Vu le décret n° 2-15-890 du 14 Journada II 1437 (24 Mars 2016) relatif aux attributions et organisations du Ministère de l'agriculture et de la
Pêche Maritime, Département de la Pêche Maritime; و على المرسوم رقم 2.15.890 الصادر في 14 من جمادى الآخرة 1437 (2016 مارس 2016) بتحديد اختصاصات وتنظيم وزارة الفلاحة والصيد البحري قطاع الصيد البحري؛ المرسوم رقم 2.15.890 الصادر في شعبان 1441 مارس 2016 (2010) pris pour l'application de la loi n° 59-14 relative à l'acquisition, la mise en chantier et la refonte des navires de pêche, و على المرسوم رقم 2.20.147 صادر في شعبان 2.2014 مارس 2020) بتطبيق القانون رقم 59.14 المتعلق باقتناء سفن الصيد ومباشرة بنائها وترميمها؛ المرسوم رقم 2.20.147 صادر في شعبان 2.20-147 مارس 2020) بتطبيق القانون رقم 2.20-147 مارس 2.20-147 المرسوم و على القرار رقم 885.24 بتحديد كيفيات تطبيق بعض مقتضيات المرسوم رقم 2.20.147 الصادر في 2 شعبان 1441 (بتاريخ 27 مارس 2020) بتطبيق القانون رقم 59.14 وعلى القرار رقم 885.24 بتحديد كيفيات تطبيق القانون رقم 2.20.147 الصادر في 2 شعبان 1441 (بتاريخ 27 مارس 2020) بتطبيق القانون رقم 59.14 المتعلق وعلى القرار رقم 885.24 بتحديد كيفيات تطبيق القانون رقم 2.20.147 المرسوم رقم 2.20.147 المرسوم رقم 2.20.147 الصادر في 2 شعبان 1441 (بتاريخ 27 مارس 2020) بتطبيق القانون رقم 2.20.147 المتعلق وعلى القرار رقم 2.20.147 المتعلق على القرار وقم 2.20.147 المتعلق على 2.20.147 ا
باقتناء سفن الصيد ومباشرة بنائها وترميمها. Vu la demande d'autorisation préalable du navire de pêche formulée paren date du;
و على طلب الرخصة المسبقة لسفينة الصيد المقدمة من طرف
Article-1 :
:
سلمت في
* : Carte nationale d'identité, titre de séjour ou passeport * : Carte nationale d'identité, titre de séjour ou passeport * : *

# B : MODELE DE L'AUTORISATION PREALABLE DE VENTE PARTIELLE OU TOTALE D'UN NAVIRE DE PECHE EN COURS DE CONSTRUCTION

(Article 6 de l'arrêté)

المملكة المغربية المغربية المغربية المعربية الم
وزارة الفلاحة والصيد البحري والتنمية القروية والمياه والغابات قضاع الصيك البحري قضاع الصيك البحري
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts
Département de la Pêche Maritime N°
AUTORISATION PREALABLE DE VENTE PARTIELLE OU TOTALE D'UN NAVIRE DE PECHE EN COURS DE CONSTRUCTION رخصة مسبقة للبيع الجزئي أو الكلي لسفينة الصيد في طور البناء
Vu l'annexe I du dahir du 28 Joumada II 1337 (31 Mars 1919) formant code de commerce maritime tel qu'il est modifié et complété ; بناء على الملحق الاول من الظهير الشريف بتاريخ 28 جمادى الاخرة (13 مارس 1919) بمثابة مدونة النجارة البحرية، كما تم تغييره وتتميمه، Vu le Dahir n°1-16-54 du 19 rejeb 1437(27 avril 2016) portant promulgation de la loi n° 59-14 relative à l'acquisition, la mise en chantier
et la refonte des navires de pêche, و على الظهير الشريف رقم 1.16.54 الصادر في 19 رجب 1437 (27 أبريل 2016) بتطبيق القانون رقم 59.14 المتعلق باقتناء سفن الصيد ومباشرة بنائها وترميمها؛ Vu le décret n° 2-15-890 du 14 Journada II 1437 (24 Mars 2016) relatif aux attributions et organisations du Ministère de l'agriculture et de la Pêche Maritime, Département de la Pêche Maritime;
وعلى المرسوم رقم 2.15.890 الصادر في 14 من جمادى الآخرة 1437 (24 مارس 2016) بتحديد اختصاصات وتنظيم وزارة الفلاحة والصيد البحري قطاع الصيد البحري؛ Vu le Décret n°2-20-147 du 2 chaabane 1441(27 mars 2020) pris pour l'application de la loi n° 59-14 relative à l'acquisition, la mise en chantier et la refonte des navires de pêche, وعلى المرسوم رقم 2.20.147 صادر في شعبان 1441(27 مارس 2020) بتطبيق القانون رقم 59.14 المتعلق باقتناء سفن الصيد ومباشرة بنائها وترميمها؛
و تعلق المرسوم (علم 14/102-2 تعارض على المجارز على المحكون و المحلول المجارز المحكون المجارز المحكون المجارز المحكون المجارز المحكون
المنعلق باهناء سعن الصيد ومباسره بنامها وترميمها
Vu le certificat d'hypothèque maritime du navire de pêche
<u>Article-1</u> :  Nom, prénom et n° de pièce d'identité*/ ou raison sociale et n° du registre de Commerce: الاسم العائلي و الاسم الشخصي ورقم وثيقة الهوية / أو المقر الاجتماعي ورقم السجل التجاري: ;
; est (sont) autorisée(s) à vendre% du navire de pêche en cours de construction, objet de l'autorisation préalable de construction n°délivrée le, à :
يرخص له أو لهم ببيع % من سفينة صيد في طور البناء، موضوع رخصة مسبقة للبناء رقمالمسلمة بتاريخ إلى : ' Nom, prénom et n° de pièce d'identité*/ ou raison sociale et n° du registre de Commerce : الاسم العائلي والاسم الشخصي ورقم وثيقة الهوية / أو المقر الاجتماعي ورقم السجل التجاري:
; Article-2:
Les nouveaux acquéreurs sont tenus de respecter les caractéristiques techniques de l'autorisation préalable de construction n°du
قوة المحرك
مىلمت فيبتاريخ/le توقيعتوقيع
* البطاقة الوطنية التعريف، سند الإقامة أو جواز السفر Carte nationale d'identité, titre de séjour ou passeport : *

\* \* \*

A l'Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°885-24 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2-20-147 du 2 chaâbane 1441 (27 mars 2020) pris pour l'application de la loi 59-14 relative à l'acquisition, la mise en chantier et la refonte des navires de pêche \*\*\*.\*\*\*

# MODELE DU REGISTRE DES ATTESTATIONS D'INSCRIPTION DE LA VENTE TOTALE OU PARTIELLE DES NAVIRES DE PECHE EN COURS DE CONSTRUCTION

(article 7 de l'arrêté)

Référence de la demande d'inscription مرجع طلب التسجيل	Référence de l'autorisation préalable de construction aرجع الرخصة المسبقة للبناء	Bénéficiaires/ parts المستفيدون/ الحصص	Nom du navire de pêche en cours de construction اسم سفینة الصید فی طور البناء	lieu de construction مکان البناء	Référence de L'attestation d'inscription مرجع شهادة التسجيل	Nouvelle répartition des parts التوزيع الجديد للحصص

\* \* \*

A l'Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°885-24 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2-20-147 du 2 chaâbane 1441 (27 mars 2020) pris pour l'application de la loi 59-14 relative à l'acquisition, la mise en chantier et la refonte des navires de pêche \*\*\*\*

# MODELE DE L'ATTESTATION D'INSCRIPTION DE VENTE TOTALE OU PARTIELLE D'UN NAVIRE DE PËCHE EN COURS DE CONSTRUCTION

(article 7 de l'arrêté)

RABAT,		+XEO+ +∘XI∘I+ ∘E∘I ∧ +∘X∘I≤I P+ +∘ ➤ NoI+ ROYAUME ure, de la Pêche Maritim	ك البحرو والغابات		الرياد
АТ	TESTATION D'	NSCRIPTION	I DE VENTE TOT	TALE OU PARTIELLE	
	D'UN NAVIRI	E DE PECHE EN	COURS DE CON بل البيع الكلي أو الج	STRUCTION	
				•	
Référence de la dei	mande				مرجع الطلب
Radiation du navir	e de pêche à remplace	rrruction du	•••••	ى سفينة الصيد المراد استبدالها شغال الدناء بتاريخ	التشطيب علم مضعية تقدم أ
Référence de l'autori	sation préalable de vente	partielle ou totale i	بتاریخu . 1°du	أَشْغَالُ البناء بتاريخ المسبقة للبيع الجزئي أو الكلي رقم	وكت كم الرخصة
totale ou partielle de totale de 100 % du r n°/DPM/ , في سجل شهادات	s navires de pêche en c navire de pêche en cour مربيبية بع الكلي بنسبة 100% ناء موضوع رخصة مسيا	ours de constructics de construction o s de construction o portant CNI من الحقوق أو البير أن الصيد في طور البذ	on de la vente partie bjet de l'autorisation et ce, au profit de : الجزئي بنسبة، لى طور البناء، لسفين	tations d'inscription de la elle de% des droits ou n préalable de construction بيد البحري على تقييد البيع أو الجزئي لسفن الصيد في بحري /، مملوكة ل	vente 1 يشهد قطاع الص تسجيل البيع الكا
Nom Prénom	الاسم العائلي والشخصي	CNI	ب. و.ت	% des droits	الحقوق
-					
La nouvelle répartiti	ion des droits sur le nav				التو زيع الحديد لل
Nom Prénom	الاسم العائلي والشخصي	CNI	<u> </u>	حقوق على السفينة في طور des droits %	رري . ي
-			-		
• Type de p	de conservation : : البناء chantier naval:	rute (TJB) : tte (TJN) : (PM) رب) شاه : * ا ها المعاددة : ما المعاددة المعا	) (المغ دينة)(ville): (المغ	ة الاجمالية ئة الخالصة كحصان أو ك.و) CV/KW ع الحفظ	نوع الصيد الحمول الحموا قوة المحرك (ال نوع دولة أجنبية
*Cocher la case corr	respondante.			في الخانة المناسبة	وضع العلامة

A l'Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°885-24 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2-20-147 du 2 chaâbane 1441 (27 mars 2020) pris pour l'application de la loi 59-14 relative à l'acquisition, la mise en chantier et la refonte des navires de pêche

\*\_\*\_\*\_\*

#### MODELE DE REGISTRE DES AUTORISATIONS PREALABLES

(article 11 de l'arrêté)

# A : MODELE DU REGISTRE DES AUTORISATIONS PREALABLES DE CONSTRUCTION OU D'ACHAT A L'ETRANGER DES NAVIRES DE PÊCHE

Numéro de l'autorisation رقم الرخصة	Bénéficiaires/ PARTS المستفيدون/ الحصص	Caractéristiques techniques المواصفات التقنية TJB*		Type de pêche نوع الصيد			
		TJN** PM***	Date d'effet تاریخ السریان	Durée de validité مدة الصلاحية	Date de Prorogation تاریخ التمدید	Durée de validité de Prorogation مدة صلاحية تمديد	

TJB\*: Tonneaux de jauge brute الحمولة الخالصة TJN\*: Tonneaux de jauge nette الحمولة الخالصة PM\*\*: Puissance moteur

#### B: MODÈLE DU REGISTRE DES AUTORISATIONS PREALABLES DE REMPLACEMENT PAR LA CONSTRUCTION OU

1239

### L'ACQUISITION D'UN NOUVEAU NAVIRE DE PÊCHE

Numéro de l'autorisation رقم الرخصة	Nom du navire de pêche اسم السفينة المر ال	Matricule رقم التسجيل	Bénéficiaires المستفيدون	techi ۱ (ل <mark>تقنی</mark> ة T. TJ	eristiques niques المواصفات JB* N**	V		e l'autorisa صلاحية الر	tion	Type de pêche نوع الصيد
	المراد استبدالها			Initiales الاصلية	nouveau navire de pêche سفينة الصيد الجديدة	Date d'effet تاريخ السريان	Durée de validité مدة الصلاحية	Date de Prorogation تاريخ التمديد	Durée de validité de Prorogation مدة صلاحية التمديد	

قوة المحرك PM\*\*: Tonneaux de jauge brute الحمولة الإجمالية TJN\*: Tonneaux de jauge nette الحمولة الإجمالية

### C: MODÈLE DU REGISTRE DES AUTORISATIONS PRÉALABLES DE REFONTE

Numéro de l'autorisation رقم الرخصة	Nom du navire de pêche اسم	Matricule رقم التسجيل	Bénéficiaires المستفيدون	tech ۱ التقنية T T .	Caractéristiques techniques المواصفات التقنية **TJB TJN**			autorisatio' صلاحية ا	on	Type de pêche نوع الصيد
	سفينة الصيد			Initiales الاصلية	Accordées المسموح بها	Date d'effet تاريخ السريان	Durée de validité مدة الصلاحية	Date de Prorogation تاريخ التمديد	Durée de validité de Prorogation مدة صلاحية التمديد	
						_				

قوة محرك PM\*\*: Puissance moteur الحمولة الخالصة TJB\*: Tonneaux de jauge nette الحمولة الإجمالية PM\*\*: Puissance moteur

### D - MODELE DU REGISTRE DES AUTORISATIONS PREALABLES DE VENTE DES NAVIRES DE PECHE

#### IMMATRICULES SOUS PAVILLON MAROCAIN

N°AUT رقم الرخصة	DATE AUT.V تاريخ رخصة البيع	NOM NAVIRE اسم السفينة	MATRICULE رقم تسجیل	ANCIENS PROPRIETAIRES (المالكون السابقون	PART ILEONE	NOUVEAU(X) PROPRIETAIRE(S) المالكون الجدد	PART (Leon	OBSERVATIONS الملاحظات

N°. AUT : Numéro Autorisation رقم الرخصة المسبقة للبيع AUT. V : Autorisation préalable de vente الرخصة المسبقة البيع

#### E - MODELE DU REGISTRE DES AUTORISATIONS PREALABLE DE VENTE DES NAVIRES EN COURS DE CONSTRUCTION

date et Référence de l'autorisation préalable تاريخ ومرجع الرخصة المسبقة	Nom du navire en cours de construction اسم سفینه فی طور البناء	Bénéficiaires المستفيدون	Vendeur البائع	Acquéreur المقتني	Nouveaux propriétaires المالكون الجدد	Nouvelle répartition التوزيع الجديد

A l'Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°885-24 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2-20-147 du 2 chaâbane 1441 (27 mars 2020) pris pour l'application de la loi 59-14 relative à l'acquisition, la mise en chantier et la refonte des navires de pêche \*\*\*\*

# MODELE DE REGISTRE DES NAVIRES DE PECHE MIS EN CHANTIER

(article 11 de l'arrêté)

	Chantier naval	ورش بناء سفينة
التعريف identification	العنوان Adresse	رقم الهاتف N° de téléphone

Référence de 'autorisation* مرجع الرخصة	Nature de l'autorisation طبیعة الرخصة	date de délivrance تاریخ منح الرخصة	durée validité مدة الصلاحية	Nom N° d'immatriculation du navire de pêche** الاسم رقم تسجيل سفينة الصيد	JB	رخص بها JN (Tx) الحمولة	

في حالة الاستبدال أو الترميم en cas de remplacement ou de refonte\* بناء جديد/استبدال/ ترميم Nouvelle construction/Remplacement/Refonte\*

Navire de pêche سفينة الصيد	
Nom الاسم	
صنف الصيد Catégorie de pêche	
نوع الصيد Type de pêche	
مواد البناء Matériaux de construction	
الحمولة الاجمالية tonnage de Jauge brute	
الحمولة الصافية tonnage de Jauge nette	
نوع المحرك - القوة Moteur type -puissance	
طول الصالب (Longueur de quille (Lq)	
الطول الكلي Longueur hors tout (LHT)	
طول الحمولة (Li) طول الحمولة	
الطول المرجعي (Longueur de référence (Lr)	
Largeur (B) العرض	
Creux (C) العمق	
Engins de pêche معدات الصيد	
مكان البناء Lieu de construction	
تاريخ الوضع في ورش البناء Date de mise en chantier	
Date prévue pour la mise en service ou pour la livraison التاريخ المرتقب لوضعها للخدمة أو للتسليم	

Pro	priétaire du navire de pêche	مالك سفينة الصيد
Nom/raison sociale	العنوان Adresse	رقم الهاتف N° de téléphone
الاسم /المقر الاجتماعي		·

Architecte navale/Bureau	ı d'études/société de	مهندس بناء السفن / مكتب الدراسات / شركة التصنيف		
Nom/raison sociale الاسم /المقر الاجتماعي	العنوان Adresse		N° de téléphone	رقم الهاتف

Visite زیارة	Lq m طول	Lht m الطول	Lj m طول	Lr m	B m	C m العمق	P m المحيط	TJB Tx الحمولة	TJN Tx الحمولة	PM CV/ KW	État D'avancement وضعیة تقدم		التأشيرة	itions et visa الملاحظات و	
	الصالب بالمتر	الكلّي بالمتر	الحمولة بالمتر	الطول المرجعي بالمتر	العرض بالمتر	بالمتر	بالمتر	الاجمالية	الصافية	قوة المحرك بالحصان أو الكيلواط	الاشغال	Constructeur البناء	Architecte Naval Bureau d'études مهندس بناء السفن ومكتب	Société de classification شركة التصنيف	Délégation des pêches maritimes مندوبية الصيد البحري
1															
2															
3															
4															
5															

#### **CONSTRUCTION EN BOIS**

بناء السفينة بالخشب

Visite 1: Début des travaux, pose de quille et assemblage de la charpente axiale: Contrôle de la Lq, Lj, Lht en m الزيارة 1: بدء الاشغال ووضع الصالب وتجميع االهيكل المحوري للسفينة: مراقبة طول الصالب وطول الحمولة والطول الكلي بالمتر.

Visite 2 : Assemblage du maitre couple de la charpente transversale : Contrôle de la Largeur, Lq, Lj, Lht, Pourtour et Creux en m, Jauge Brute en Tx

الزيارة 2: تجميع الضلع الرئيسي للإطار الخارجي بالعرض: مراقبة العرض وطول الصالب وطول الحمولة والطول الكلي والمحيط والعمق بالمتر والحمولة الإجمالية.

Visite 3 : Assemblage des barrots de pont : Contrôle de la Largeur, Lq, Lj, Lht, Pourtour et Creux en m, Jauge Brute en Tx

الزيارة 3: تجميع دعائم السطح: مراقبة العرض وطول الصالب وطول الحمولة والطول الكلي والمحيط والعمق بالمتر، الحمولة الإجمالية. Visite 4: Bordage/Cloisonnement/ Bordé de pont/Pavois: Contrôle de Lq, Lj, Lr, Lht, Largeur, Pourtour et Creux

visite 4 : Bordage/Cloisonnement/ Bordé de pont/Pavois : Contrôle de Lq, Lj, Lr, Lht, Largeur, Pourtour et Creux en m, Jauge Brute et Jauge Nette en Tx

الزيارة 4: التبطين/ القواطع/ تبطين السطح/ حصن: مراقبة طول الصالب وطول الحمولة والطول المرجعي والطول الكلي والعرض والمحيط والعمق بالمتر والحمولة الاجمالية والخالصة.

Visite 5 : Installation du moteur/passerelle/électricité/peinture/finition : Contrôle de Lq, Lj, Lr, Lht, Largeur, Pourtour et Creux en m, Puissance Motrice en CV/KW, Jauge Brute et Jauge Nette en Tx.

الزيارة 5: تثبيت المحرك/المقصورة/الكهرباء/الصباغة/ نهاية الاشغال: مراقبة طول الصالب وطول الحمولة والطول المرجعي والطول الكلي والعرض والمحيط والعمق بالمتر وقوة المحرك بالحصان أو الكيلواط والحمولة الاجمالية والخالصة.

D'autres visites peuvent être effectuées par les services de la Délégation des Pêches Maritimes.

ويمكن إنجاز زيارات أخرى من طرف مصالح مندوبية الصيد البحري.

#### CONSTRUCTION EN ACIER OU EN ALUMINIU

بناء السفينة بالفولاذ أوالالمنيوم

Visite 1 : Début des travaux, pose de quille : Contrôle de la Lq en m

الزيارة 1: بدء الاشغال ووضع الصالب: مراقبة طول الصالب بالمتر.

Visite 2 : Coque assemblée/cloisonnement : Contrôle de la Largeur, Lq, Lj, Lht, Pourtour et Creux en m, Jauge Brute en Tx

**الزيارة 2:** تجميع الهيكل/ القواطع: مراقبة العرض وطول الصالب وطول الحمولة والطول الكلي والمحيط والعمق بالمتر، الحمولة الإجمالية.

Visite 3 : Fin des travaux : Contrôle de Lq, Lj, Lr, Lht, Largeur, Pourtour et Creux en m, Puissance Motrice en CV/KW, Jauge Brute et Jauge Nette en Tx.

الزيارة 3: نهاية الاشغال: مراقبة طول الصالب وطول الحمولة والطول المرجعي والطول الكلي والعرض والمحيط والعمق بالمتر وقوة المحرك بالحصان والكيلواط والحمولة الاجمالية والخالصة.

D'autres visites peuvent être effectuées par les services de la Délégation des Pêches Maritimes.

ويمكن إنجاز زيارات أخرى من طرف مصالح مندوبية الصيد البحرى.

#### CONSTRUCTION EN POLYESTER

بناء السفينة بالبولستر

Visite 1 : Début des travaux, moule confectionné : Contrôle de la Largeur, Lq, Lj, Lht, Pourtour et Creux en m, Jauge Brute en Tx

الزيارة 1: بدء الاشغال والقالب المصنع: مراقبة العرض وطول الصالب وطول الحمولة والطول الكلي والمحيط بالمتر والحمولة الإجمالية.

Visite 2 : Coque confectionnée/cloisonnement : Contrôle de la Largeur, Lq, Lj, Lht, Pourtour et Creux en m, Jauge Brute en Tx

الزيارة 2: الهيكل المصنع/ القواطع: مراقبة العرض وطول الصالب وطول الحمولة والطول الكلي والمحيط والعمق بالمتر، الحمولة الإجمالية.

Visite 3 : Fin des travaux : Contrôle de Lq, Lj, Lr, Lht, Largeur, Pourtour et Creux en m, Puissance Motrice en CV/KW, Jauge Brute et Jauge Nette en Tx.

الزيارة 3: نهاية الاشغال: مراقبة طول الصالب وطول الحمولة والطول المرجعي والطول الكلي والعرض والمحيط والعمق بالمتر وقوة المحرك بالحصان أو الكبلواط والحمولة الاجمالية والخالصة.

D'autres visites peuvent être effectuées par les services de la Délégation des Pêches Maritimes.

ويمكن إنجاز زيارات أخرى من طرف مصالح مندوبية الصيد البحرى.

	Prescriptions التعليمات	Délais d'exécution	Contrôle de l'exécution	Ob	servations et visa	دحظات والتأشيرة	الما
آجال النثفيذ		مراقبة التنفيذ	Constructeur البناء	Architecte Naval مهندس بناء السفن Bureau d'études مكتب الدراسات	Société de classification شرکة التصنیف	Délégation des pêches maritimes مندوبية الصيد البحري	
Coque الهيكل							
Machine الآلة							

Le bénéficiaire de l'autorisation M		et l	e pro	opriétaire ou le gestionnaire du
chantier naval M	ont u	n délai	de	pour
remédier auxdites non-conformités en suivant les	prescrip	tions su	smei	ntionnées.
والمالك أو مسير ورش بناء السفن السيد				يتوفر المستفيد من الرخصة السيد
ليمات المشار إليها أعلاه.	باتباع التعا	ابقة وذلك	م المط	على أجللإصلاح اختلالات عد

A l'Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°885-24 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2-20-147 du 2 chaâbane 1441 (27 mars 2020) pris pour l'application de la loi 59-14 relative à l'acquisition, la mise en chantier et la refonte des navires de pêche

#### A - MODELE DE PROCES VERBAL DE VISITE DE CONFORMITE

A-MC	DELE DE PROCES VERBAL DE VISITE DE CC	JAI ORWITE			
	(Article 13 de l'arrêté)				
+。E。 ^ +2	روب ۱۹۵۱ - ۱۹۵۸ - ۱۹۵۸ - ۱۹۵۸ - ۱۹۵۸ - ۱۹۵۸ - ۱۹۵۸ - ۱۹۵۸ - ۱۹۵۸ - ۱۹۵۸ - ۱۹۵۸ - ۱۹۵۸ - ۱۹۵۸ - ۱۹۵۸ - ۱۹۵۸ - ۱۹۵۸ -	ـــــــــــــــــــــــــــــــــــــ	وزارلق الفلاح والتنمي <b>ة</b> القرو		
Min	istère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développen Département de la Pêche Mari	nent Rural et des E			
DELEGATION DES PECHES MAR				دوبية الصيد البح	من
DE					
Du navi visité c	VERBAL DE VISITE DE CONF طابقة رقم re de pêche :	ضر زيارة الم  59-14 du 27	مح غينة الصيد : avril 201	لسف	
Type de l'autorisation	N°/date de délivrance/validité		aractérist	iques auto	
نوع الرخصة	الرقم/ تاريخ المنح/ الصلاحية	TJB (Tx) الحمولة الاجمالية	خص بها (Tx) الحمولة الصافية		Type de pêche pêche نوع الصيد
Remplacement الاستبدال				3,	
الترميم Refonte					
Nouvelle construction					
بناء سفينة جديدة					
le	المشار إليها أعلاه، الموضد الموضد وع زيارة المطابقة المنجزة من طرف لجنة المخصي/ المهام) :/ /fonction):  /fonction	a fait l'obj.  سفينة الصيد .  العائلي/ الاسم الش	et d'une، كانت الكا ادة (الاسم ا	في ه الس	بتاریخ; ; ; naval, de
de M	architecte naval, de Md	e la	_	nt du burea société	u d'études, de

# I - CONTROLES ET CONSTATATIONS المراقبة والمعاينة

Coque

Visite الزيارة	Date تاریخ	لq (m) طول الصالب بالمتر	Lht (m) الطول الكل <i>ي</i> بالمتر	Lj (m) طول الحمولة بالمتر	Lr (m) الطول المرجعي بالمتر	B (m) العرض بالمتر	C (m) العمق بالمتر	P (m) المحيط بالمتر	TJB (Tx) الحمولة الاجمالية ب	TJN (Tx) الحمولة الصافية	PM (CV/K W) قوة المحرك بالحصان أو	état d'avancement des travaux وضعية تقدم الاشغال	Observations* ملاحظات
1													
2													
3													
4													
5													

بدون ملاحظة S.O Sans observation\*

2. Moteur يامحرك 2. المحرك 2. المحر

	<b>▼</b>
التعريف identification	*Observations ملاحظات
Marque/modèle/N° de série النوع / النموذج / الرقم التسلسلي	
قوة المحرك Puissance motrice	

بدون ملاحظة S.O Sans observation\*

II – PRESCRIPTIONS التعليمات

	Prescriptions** التعليمات	Délais d'exécution آجال التنفيذ	Contrôle de l'exécution مراقبة التنفيذ
الهیکل Coque			
الآلة Machine			
أخرى Autres			

انظر التعليمات V.P Voir Prescription\*\*

<sup>\*\*</sup>V.P Voir Prescription انظر التعليمات

## III- CONCLUSION الخلاصات

En cas de prescriptions, le bénéficiaire de l'	autorisation Met le propriétaire
ou le gestionnaire du chantier nav	al Mont un délai de
pour remédier	auxdites non-conformités en suivant les prescriptions
susmentionnées.	
ومالك أو مسير ورش بناء السفن السيد	في حالة وجود تعليمات، يتوفر المستفيد من الرخصة السيد
لإصلاح الاختلالات المذكورة وذلك باتباع	على أجل
	التعليمات المشار إليها أعلاه

Avant la fin du délai prescrit, Le bénéficiaire de l'autorisation ou le propriétaire/gestionnaire du chantier naval doit saisir la Délégation des Pêches Maritimes concernée pour la visite de contrôle de la réalisation des prescriptions demandées.

قبل انصرام الأجل المحدد، يجب على المستفيد من الرخصة أو المالك/مسير ورش بناء السفن إخبار مندوبية الصيد البحري المعنية من أجل القيام بزيارة مراقبة إنجاز التعليمات المطلوبة.

S'il est constaté lors de la visite de contrôle de la réalisation des prescriptions demandées qu'il n'a pas été remédié auxdites non-conformités, les travaux autres que ceux nécessaires à la réalisation des prescriptions demandées sont arrêtés.

إذا تمت معاينة، خلال مراقبة إنجاز التعليمات المطلوبة، أنه لم يتم إصلاح الاختلالات المذكورة، يتم توقيف الاشغال الاخرى غير الضرورية لإنجاز التعليمات المطلوبة.

Date et Signature des membres de la commission

تاريخ وتوقيع أعضاء اللجنة

#### **B-MODELE DE PROCES-VERBAL D'INFRACTION**

(Article 13 de l'arrêté)

<u>Procès-verbal d'infraction</u> <u>محضر</u> المخالفة
Les infractions aux dispositions de la loi n° 59-14 promulguée par le dahir n°1-16-54 du 19 rejeb 1437(27 avril 2016) relative à l'acquisition, la mise en chantier et la refonte des navires de pêche, telle que modifiée
et complétée. مخالفات أحكام القانون رقم 59.14 الصادر بتنفيذه الظهير الشريف رقم 1.16.54 بتاريخ 19 من رجب 1437 (27 أبريل 2016) المتعلق باقتناء سفن الصيد ومباشرة بنائها وترميمها كما تم تغييره وتتميمه.
En ce jour,

et complétée. الفات أحكام القانون رقم 59.14 المصادر بتنفيذه الظهير الشريف رقم 1.16.54 بتاريخ 19 من رجب 1437 (27 أبريل 2016) المتعلق باقتناء ن الصيد ومباشرة بنانها وترميمها كما تم تغييره وتتميمه.	
En ce jour, à l'heure de l'année في هذا اليومعلى الساعةمن سنة	PECHE MARITIME مندوبية الصيد البحري
Je/ Nous soussignés أنا الموقع/ نحن الموقعون أسفله Nom, Prénom et Qualité	Procès-verbal n° محضر رقم /
	حرر بتاریخ : Fait, le
Atteste/ Attestons qu'en date mentionnée ci-dessus, au cours de l'opération de recherche et de contrôle conformément à législation en vigueur, notamment la loi n° 59-14 promulguée par le dahir n°1-16-54 du 19 rejeb 1437(27 avril 2016), relative à l'acquisition, la mise en chantier et la refonte des navires de pêche, telle que modifiée et complétée.	Informations administratives :
هد (نشهد) أنه في اليوم والساعة المذكورين أعلاه وأثناء عملية البحث والمراقبة طبقا للتشريع الجاري به العمل، لا سيما القانون رقم 59.14 سادر بتنفيذه الظهير الشريف رقم 1.16.54 بتاريخ 19 من رجب 1437 (27 أبريل 2016) المتعلق باقتناء سفن الصيد ومباشرة بنائها وترميمها اتم تغييره و تتميمه.	Décision de la Transaction : قد المصالحة
Au cours de notre présence اثناء تواجدنا	La date de recouvrement: تاریخ التحصیل:
	en date du : بتاریخ
Type de l'infraction :(indiquer les articles qui prévoient l'infraction et la sanctic الإشارة إلى المواد المنصوص فيها على المخالفة والعقوبة)	Type de l'infraction :
	. Copie première النسخة الأولى:
ايه، فإن السيد (ة) رقم البطاقة الوطنية للتعريف ( أو رقم جواز السغر أو سند الإقامة )الصفة قد ارتكب (ت)مخالفة منصوص ها في المادة (المواد)	maritimes علي توصل بها مندوب الصيد البحري ue
Ce qui a été saisi (le cas échéant): ما تم حجزه (عند الاقتضاء):	Ç
 La signature du contrevenant إمضاء مرتكب المخالفة	Transmission de la deuxième copie à وأرسل النسخة الثانية إلى
<u>Observations</u> (refus de l'auteur de l'infraction de signer ou empêchement) (امتناع مرتكب المخالفة على التوقيع أو تعذر عليه ذلك )	et Troisième copie pour classement النسخة الثالثة إلى المحفو ظات
حرر ب افيفي	فر المعطوطات بين المعطوطات
Signature de ou des egent(s) verbalisateur(s)	Signature

إمضاء العون محرر أو الاعوان محرري المحضر

Ministère de l'Agriculture, de la pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts وزارة الفلاحة والصيد البحري والتنمية القروية والمياه والغابات

Signature

Arrêté du ministre de l'industrie et du commerce n°785-24 du 14 ramadan 1445 (25 mars 2024) rendant d'application obligatoire des normes marocaines.

#### LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE,

Vu la loi n° 12-06 relative à la normalisation, à la certification et à l'accréditation, promulguée par le dahir N° 1-10-15 du 26 Safar 1431 (11 Février 2010), notamment son article 33 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et du commerce n° 389-22 du 5 rejeb 1443 (7 février 2022) rendant d'application obligatoire des normes marocaines ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et de l'économie verte et numérique n° 2254-21 du 26 hija 1442 (6 août 2021) rendant d'application obligatoire des normes marocaines ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'investissement, du commerce et de l'économie numérique n° 2922-18 du 4 moharrem 1440 (14 septembre 2018) rendant d'application obligatoire des normes marocaines ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique n° 1811-15 du 6 chaabane 1436 (25 mai 2015) rendant d'application obligatoire des normes marocaines ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique n° 4027-14 du 17 moharrem 1436 (11 novembre 2014) rendant d'application obligatoire des normes marocaines ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies n° 2599-13 du 27 chaoual 1434 (4 septembre 2013) rendant d'application obligatoire des normes marocaines ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies n° 3194-12 du 9 kaada 1433 (26 septembre 2012) rendant d'application obligatoire des normes marocaines ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies n° 344-11 du 29 safar 1432 (3 février 2011) portant homologation des normes marocaines;

Vu la décision du ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies n° 366-13 du 19 rabii I 1434 (31 janvier 2013) portant homologation des normes marocaines ;

Vu la décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 1642-19 du 14 ramadan 1440 (20 mai 2019) portant homologation des normes marocaines ;

Vu la décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 2661-17 du 21 moharrem 1439 (12 octobre 2017) portant homologation des normes marocaines;

Vu la décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 3201-16 du 18 moharrem 1438 (20 octobre 2016) portant homologation des normes marocaines;

Vu la décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 2674-16 du 28 kaada 1437 (1<sup>er</sup> septembre 2016) portant homologation des normes marocaines ;

Vu la décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 746-15 du 14 journada I 1436 (5 mars 2015) portant homologation des normes marocaines ;

Vu la décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 4528-14 du 29 safar 1436 (22 décembre 2014) portant homologation des normes marocaines ,

#### ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER. – Les normes marocaines, dont les références sont mentionnées dans l'annexe du présent arrêté, sont rendues d'application obligatoire.

ART.2.— La conformité des produits aux normes mentionnées dans l'annexe du présent arrêté est attestée par la marque de conformité NM délivrée conformément à la réglementation en vigueur.

ART.3.— L'obligation de l'application des normes marocaines suivantes est levée :

- La norme marocaine NM EN 14509 figurant à l'article premier de l'arrêté du ministre de l'industrie et du commerce n° 389-22 susvisé;
- Les normes marocaines NM ISO 9328-2, NM ISO 9328-3 et NM EN 10346 figurant à l'annexe 2 de l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et de l'économie verte et numérique n° 2254-21 susvisé;
- -Les normes marocaines NM EN 10149-2, NM EN 10149-3, NM EN 10025-1, NM EN 10025-2, NM EN 10025-3, NM EN 10025-4, NM EN 10025-5 et NM EN 10025-6 figurant à l'annexe de l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'investissement, du commerce et de l'économie numérique n° 2922-18 susvisé;
- La norme marocaine NM 01.4.096 figurant à l'annexe de l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique n° 1811-15 susvisé;
- La norme marocaine NM 01.4.653 figurant à l'annexe de l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique n° 4027-14 susvisé;
- La norme marocaine NM 01.4.097 figurant à l'article premier de l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies n° 2599-13 susvisé:
- La norme marocaine NM EN 10268 figurant à l'annexe de l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies n° 3194-12 susvisé.

ART.4.— Le présent arrêté entrera en vigueur trois (3) mois après sa publication au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 14 ramadan 1445 (25 mars 2024).

RYAD MEZZOUR.

\*

Code de norme	Titre
NM 01.4.096 : 2015	Produits sidérurgiques -Armatures pour béton armé - Barres et couronnes à haute adhérence non soudables
NM 01.4.097 : 2013	Produits sidérurgiques -Armatures pour béton armé- Barres et couronnes a haute adhérence soudables
NM EN 10025-1 : 2016	Produits laminés à chaud en aciers de construction - Partie 1 : conditions techniques générales de livraison (IC 01.4.833)
NM EN 10025-2 : 2016	Produits laminés à chaud en aciers de construction - Partie 2 : Conditions techniques de livraison pour les aciers de construction non alliés (IC 01.4.834)
NM EN 10025-3 : 2016	Produits laminés à chaud en aciers de construction - Partie 3 : Conditions techniques de livraison pour les aciers de construction soudables à grains fins à l'état normalisé/laminage normalisé (IC 01.4.835)
NM EN 10025-4 : 2016	Produits laminés à chaud en aciers de construction - Partie 4 : Conditions techniques de livraison pour les aciers de construction soudables à grains fins obtenus par laminage thermomécanique (IC 01.4.836)
NM EN 10025-5 : 2016	Produits laminés à chaud en aciers de construction - Partie 5 : Conditions techniques de livraison pour les aciers de construction à résistance améliorée à la corrosion atmosphérique (IC 01.4.837)
NM EN 10025-6 : 2016	Produits laminés à chaud en aciers de construction - Partie 6 : Conditions techniques de livraison pour produits plats des aciers à haute limite d'élasticité à l'état trempé et revenu (IC 01.4.838)
NM EN 10130 : 2013	Produits plats laminés à froid, en acier à bas carbone pour formage à froid - Conditions techniques de livraison (IC 01.4.653)
NM EN 10346 : 2017	Produits plats en acier revêtus en continu par immersion à chaud pour formage à froid - Conditions techniques de livraison (IC 01.4.965)
NM EN 10149-2 : 2016	Produits plats laminés à chaud en aciers à haute limite d'élasticité pour formage à froid - Partie 2 : Conditions techniques de livraison des aciers obtenus par laminage thermomécanique ; (IC 01.4.452)
NM EN 10149-3 : 2016	Produits plats laminés à chaud en aciers à haute limite d'élasticité pour formage à froid - Partie 3 : Conditions techniques de livraison des aciers à l'état normalisé ou laminage normalisant ; (IC 01.4.453)
NM EN 10268 : 2011	Produits plats laminés à froid à haute limite d'élasticité pour formage à froid - Conditions techniques de livraison ; (IC 01.4.458)
NM ISO 9328-2 : 2019	Produits plats en acier pour service sous pression - Conditions techniques de livraison - Partie 2 : Aciers non alliés et aciers alliés avec caractéristiques spécifiées à température élevée (IC 01.4.175)
NM ISO 9328-3 : 2019 NM EN 14509 : 2015	Produits plats en acier pour service sous pression - Conditions techniques de livraison - Partie 3 : Aciers soudables à grains fins, normalisés (IC 01.4.176)  Panneaux sandwiches autoportants, isolants, double peau à parements
143U5 . 2U15	métalliques - Produits manufacturés — Spécifications (IC 19.8.084)

#### Décision du directeur de l'institut marocain de normalisation n° 917-24 du 18 ramadan 1445 (29 mars 2024)

#### portant homologation d'une norme marocaine

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT MAROCAIN DE NORMALISATION,

Vu la loi n° 12-06 relative à la normalisation, à la certification et à l'accréditation promulguée par le dahir n° 1-10-15 du 26 safar 1431 (11 février 2010) et notamment ses articles 11, 15 et 32 ;

Et après examen de l'arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies et du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace n° 1074-09 du 25 rabii II 1430 (21 avril 2009) portant homologation et rendant d'application obligatoire une norme marocaine.

Vu la résolution du Conseil d'administration de l'Institut marocain de normalisation (IMANOR) N°10 tenu le 19 safar 1435 (23 décembre 2013), qui a délégué au directeur de l'IMANOR le pouvoir de prononcer l'homologation des normes marocaines et la certification de la conformité auxdites nomes,

#### DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. – Est homologuée comme norme marocaine, la norme suivante : NM EN 206 :

Béton - Spécifications, performances, production et conformité. (IC 10.1.008) (R).

- ART. 2. La norme marocaine visée à l'article premier ci-dessus, remplace la norme marocaine NM 10.1.008 mentionnée dans l'arrêté conjoint n° 1074-09 susvisé.
- ART. 3. La norme visée à l'article premier ci-dessus, est tenue à la disposition des intéressés à l'Institut marocain de normalisation (IMANOR).
- ART. 4. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* et entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

Rabat, le 18 ramadan 1445 (29 mars 2024).

#### Décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 918-24 du 22 ramadan 1445

#### (2 avril 2024) portant homologation de normes marocaines

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT MAROCAIN DE NORMALISATION,

Vu la loi n° 12-06 relative à la normalisation, à la certification et à l'accréditation, promulguée par le dahir n° 1-10-15 du 26 safar 1431 (11 février 2010) et notamment ses articles 11, 15 et 32 ;

Vu la résolution du Conseil d'administration de l'Institut marocain de normalisation (IMANOR) n° 10, tenu le 19 safar 1435 (23 décembre 2013), qui a délégué au directeur de l'IMANOR le pouvoir de prononcer l'homologation des normes marocaines et la certification de la conformité auxdites normes,

#### DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. – Sont homologuées comme normes marocaines, les normes dont les références sont présentées en annexe de la présente décision.

ART. 2. – Les normes visées à l'article premier ci-dessus, sont tenues à la disposition des intéressés à l'Institut marocain de normalisation (IMANOR).

ART. 3. – La présente décision sera publiée au Bulletin officiel.

Rabat, le 22 ramadan 1445 (2 avril 2024).

ABDERRAHIM TAIBI.

\*

\* \*

# ANNEXE A LA DECISION PORTANT HOMOLOGATION DE NORMES MAROCAINES

			1. L. D. ak araka at du Dávalannement Expérimental (R-D) :
NM 00.5.296	:	2024	Nomenclature des domaines de la Recherche et du Développement Expérimental (R-D); Machines à moteur portatives - Méthodes d'essai pour l'évaluation de l'émission de vibrations -
NM ISO 28927-1	:	2024	Double 1 - Mandaugue verticales et meuleuses d'angles : (IC 21./310)(K)
NM ISO 28927-2	:	2024	Machines à moteur portatives - Méthodes d'essai pour l'évaluation de l'emission de vibrations -
NM ISO 28927-4	:	2024	Machines à moteur portatives - Méthodes d'essai pour l'évaluation de l'emission de vibrations -
			Partie 4: Meuleuses droites; (IC 21.7.513) (R)
NM ISO 28927-5	:	2024	Machines à moteur portatives - Méthodes d'essai pour l'évaluation de l'émission de vibrations - Partie 5 : Perceuses et perceuses à percussion ; (IC 21.7.514) (R)
NM ISO 28927-8	;	2024	Machines à moteur portatives - Méthodes d'essai pour l'évaluation de l'emission de viorations - Partie 8 : Scies, polisseuses et limes alternatives, et petites scies oscillantes ou circulaires ; (IC 21.7.517) (R)
NM ISO 19085-1	:	2024	Machines à hois - Sécurité - Partie 1 : Exigences communes : (IC 21.7.994)
NM ISO 19085-2	:	2024	Machines à bois - Sécurité - Partie 2 : Scies circulaires à panneaux horizontales à presseur : (IC 21.7.995)
NM ISO 19085-3	;	2024	Machines à bois - Sécurité - Partie 3 : Perceuses et défonceuses à Commande Numerique (CN/CNC) : (IC 21.7.996)
NM ISO 19085-4	,	2024	Machines à bois - Sécurité - Partie 4 : Seies circulaires à panneaux verticales ; (IC 21.7.997)
NM ISO 19085-5	:	2024	Machines à bois - Sécurité - Partie 5 : Seies au format ; (IC 21.7.998)
NM ISO 19085-6	:	2024	Machines à bois - Sécurité - Partie 6 : Toupies monobroches à arbre vertical ; (IC 21.7.999)
NM ISO 19085-7	:		Machines à bois - Sécurité - Partie 7 : Machines à dégauchir, à raboter et machines combinées à
(W113O 17003-7	•	2021	dévauchir/raboter : (IC 21.7.1000)
NM ISO 19085-8	:	2024	Machines à bois - Sécurité - Partie 8 : Machines de ponçage et de calibrage à bande pour pièces droites ; (IC 21.7.1001)
NM ISO 19085-9	:	2024	Machines à bois - Sécurité - Partie 9 : Scies circulaires à table de menuisier (avec et sans table mobile) ; (IC 21.7.1002)
NM ISO 19085-10	:	2024	Machines à bois - Sécurité - Partie 10 : Scies de chantier ; (IC 21.7.1003)
NM ISO 19085-11	:		Machines à bois - Sécurité - Partie 11 : Machines combinées ; (IC 21.7.1004)
NM ISO 19085-13	:		Machines à bois - Sécurité - Partie 13 : Déligneuses multi-lames à chargement et/ou déchargement
14M 150 17002 15	,	(7 to 1	manuel : (IC 21.7.1005)
NM ISO 13105-1	:	2024	Machines et matériels pour la construction des bâtiments - Talocheuses-lisseuses de mortier - Partie 1 : Spécifications commerciales : (IC 21.7.983)
NM ISO 13105-2	;	2024	Machines et matériels pour la construction des bâtiments - Talocheuses-lisseuses de mortier - Partie 2 : Les exigences de sécurité et de vérification ; (IC 21.7.984)
NM 06.1.004		2024	Installations électriques extérieures ; (R)
NM 06.1.323		2024	Conditions d'utilisation des diélectriques liquides - Risques d'incendie ;
NM IEC 60364-8-1	•	2024	Installations électriques à basse tension - Partie 8-1 : Aspects fonctionnels - Efficacité énergétique
			: (IC 06.1.318)
NM IEC 62586-1	:	2024	Mesure de la qualité de l'alimentation dans les réseaux d'alimentation - Partie 1 : Instruments de qualité de l'alimentation (PQI) ; (IC 06.1.316)
NM IEC 62586-2	;	2024	Mesure de la qualité de l'alimentation dans les réseaux d'alimentation - Partie 2 : Essais fonctionnels et exigences d'incertitude ; (1C 06.1.317)
NM IEC 61472	:	2024	Travaux sous tension - Distances minimales d'approche pour les systèmes à courant alternatif dans la plage de tension 72,5 kV à 800 kV - Méthode de calcul ; (IC 06.1.330)
NM IEC 60832-1	;	2024	Travaux sous tension - Perches isolantes et outils adaptables - Partie 1 : Perches isolantes : (IC 06.1.331)
NM IEC 60832-2	:	2024	Travaux sous tension - Perches isolantes et outils adaptables - Partie 2 : Outils adaptables : (IC 06.1.332)
NM IEC 62192		2024	Travaux sous tension - Cordes isolantes; (IC 06.1.333)
NM IEC 62193	•	2024	Travaux sous tension - Perches téléscopiques et perches de mesure téléscopiques ; (IC 06.1.334)
NM IEC 60865-1		2024	Courants de court-circuit - Calcul des effets - Partie 1 : Définitions et méthodes de calcul ; (IC
			06.1.335) Courants de court-circuit dans les réseaux triphasés à courant alternatif - Partie 0 : Calcul des
NM IEC 60909-0		: 2024	courants : (IC 06.1.325)

NM IEC 60909-3	: 2024	Courants de court-circuit dans les réseaux triphasés à courant alternatif - Partie 3 : Courants durant deux courts-circuits monophasés simultanés séparés à la terre et courants de court-circuit partiels s'écoulant à travers la terre ; (IC 06.1.328)
NM IEC 60949	: 2024	Calcul des courants de court-circuit admissibles au plan thermique, tenant compte des effets d'un échauffement non adiabatique; (IC 06.1.337)
NM IEC 61660-1	: 2024	Courants de court-circuit dans les installations auxiliaires alimentées en courant continu dans les centrales et les postes - Partie 1 : Calcul des courants de court-circuit ; (IC 06.1.338)
NM IEC 61660-2	: 2024	Courants de court-circuit dans les installations auxiliaires alimentées en courant continu dans les centrales et les postes - Partie 2 : Calcul des effets ; (IC 06.1.339)
NM EN 50156-1	: 2024	Équipements électriques d'installation de chaudière - Partie 1 : Règles pour la conception, pour l'application et l'installation ; (IC 06.1.240) (R)
NM EN 50156-2	: 2024	Équipements électriques d'installation de chaudière - Partie 2 : Regles pour la conception, le développement et essai de type d'élément sécurité et sous-systèmes ; (IC 06.1.265)
NM CEN/TS 17751	: 2024	d'ammonium à forte teneur en azote ; (IC 12.7.233)
NM CEN/TS 17752	: 2024	
NM CEN/TS 17753	: 2024	Engrais inorganiques - Détermination des contaminants spécifiques ; (IC 12.7.235)
NM 08.5.070	: 2024	
NM 03.3.255	: 2024	
NM 03.3.256	: 2024	Peintures et vernis - Spécifications des peintures de finition pour pièces humides - Travaux d'intérieurs ; (R)
NM 03.3.070	: 2024	Peintures et vernis - Evaluation du rendement superficiel spécifique ; (R)
NM EN 13752	: 2024	Dioxyde de manganèse ; (IC 03.2.023)
NM EN 1197	: 2024	dihydrogénophosphate de zinc en solution; (IC 03.2.024)
NM EN 1200	: 2024	Phosphate trisodique : (IC 03.2.025)
NM EN 12518	: 2024	03.2.026)
NM EN 1208	: 2024	Produits chimiques utilisés pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine - Polyphosphate de sodium et de calcium; (IC 03.2.027)
NM EN 13177	: 2024	Méthanol; (IC 03.2.028)
NM EN 1421 NM IEC 80079-20-1	: 2024 : 2024	Produits chimiques utilisés pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine - Chlorure d'ammonium; (1C 03.2.029)
NM ASTM D240	: 2024	Atmosphères explosives - Partie 20-1 : Caractéristiques des produits pour le classement des gaz et des vapeurs - Méthodes et données d'essai ; (1C 03.2.030)
NM EN 1407	: 2024	calorimètre à bombe ; (IC 03.2.031)
NM EN 12120	: 2024	Produits chimiques utilisés pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine - Polyacrylamides anioniques et non-ioniques ; (IC 03.2.258) (R)  Produits chimiques utilisés pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine -
NM EN 12121	: 2024	Hydrogénosulfite de sodium : (IC 03.2.216) (R)  Produits chimiques utilisés pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine -
		Disulfite de sodium ; (1C 03.2.226) (R)
NM EN 12123	: 2024	Produits chimiques utilisés pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine - Sulfate d'ammonium; (IC 03.2.219) (R)
NM EN 12124	: 2024	Produits chimiques utilisés pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine - Sulfite de sodium : (IC 03.2.221) (R)
NM EN 12125	: 2024	Produits chimiques utilisés pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine - Thiosulfate de sodium; (IC 03.2.222) (R)
NM EN 12126	: 2024	
NM EN 882	; 2024	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
NM EN 888	: 2024	Produits chimiques utilisés pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine - Chlorure de fer (III) ; (IC 03.2.206) (R)

NM EN 12174	: 2024	Produits chimiques utilisés pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine - Hexafluorosilicate de sodium : (IC 03.2.223) (R)
NM EN 12175	: 2024	Produits chimiques utilisés pour le traitement de l'eau destinée à la consommation numaine -
NM EN 1018	: 2024	Produits chimiques utilisés pour le traitement de l'eau destinée à la consommation numaine - Carbonate de calcium : (IC 03.2.229) (R)
NM EN 12905	: 2024	Produits utilisés pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine - Aluminosticate expansé : (IC 03.2.272) (R)
NM EN 1406	: 2024	Produits chimiques utilisés pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine - Amidon modifié : (IC 03.2.257) (R)
NM EN 1408	: 2024	Produits chimiques utilisés pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine - Poly (chlorure de diméthyldiallylammonium) : (IC 03.2.259) (R)
NM EN 1409	: 2024	Produits chimíques utilisés pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine -
NM EN 1410	: 2024	Produits chimiques utilisés pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine - Polyacrylamides cationiques. (IC 03.2.261) (R)

## TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-24-308 du 13 chaoual 1445 (22 avril 2024) accordant à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société « SDX ENERGY MOROCCO (UK) LIMITED » la concession d'exploitation de gaz naturel dite « SIDI AL KAMAL SUD-EST ».

### LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 21-90 relative à la recherche et à l'exploitation des gisements d'hydrocarbures, promulguée par le dahir n° 1-91-118 du 27 ramadan 1412 (1er avril 1992), telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 27-99 promulguée par le dahir n° 1-99-340 du 9 kaada 1420 (15 février 2000), notamment son article 27 ;

Vu la loi n° 33-01 portant création de l'Office national des hydrocarbures et des mines promulguée par le dahir n° 1-03-203 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003);

Vu le décret n° 2-93-786 du 18 journada I 1414 (3 novembre 1993) pris pour l'application de la loi n° 21-90 susvisée, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-99-210 du 9 hija 1420 (16 mars 2000), notamment son article 24;

Vu le décret n° 2-04-372 du 16 kaada 1425 (29 décembre 2004) pris pour l'application de la loi précitée n° 33-01 ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie, des mines et du développement durable et du ministre de l'économie et des finances n° 890-19 du 28 journada II 1440 (6 mars 2019) approuvant l'accord pétrolier « LALLA MIMOUNA SUD » conclu le 28 journada I 1440 (4 février 2019), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et la société « SDX ENERGY MOROCCO (UK) LIMITED » ;

Vu l'arrêté du ministre de l'énergie, des mines et du développement durable n° 1253-19 du 7 rejeb 1440 (14 mars 2019) accordant le permis de recherche d'hydrocarbures dit « LALLA MIMOUNA SUD » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société «SDX ENERGY MOROCCO (UK) LIMITED », tel qu'il a été modifié ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition énergétique et du développement durable n° 713-23 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) accordant le passage à la première période complémentaire du permis de recherche d'hydrocarbures dit « LALLA MIMOUNA SUD » à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société « SDX ENERGY MOROCCO (UK) LIMITED » ;

Vu la demande déposée au ministère de la transition énergétique et du développement durable, le 14 février 2024, par l'Office national des hydrocarbures et des mines et la société « SDX ENERGY MOROCCO (UK) LIMITED », enregistrée sous le n° 1/2024 en vue d'obtenir une concession d'exploitation de gaz naturel dite « SIDI AL KAMAL SUD-EST » dérivant du permis de recherche dit « LALLA MIMOUNA SUD » ;

Considérant que cette demande a été présentée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant que l'existence d'un gisement de gaz naturel et la possibilité de son exploitation ont été démontrées ;

Considérant que l'Office national des hydrocarbures et des mines et la société « SDX ENERGY MOROCCO (UK) LIMITED », titulaires du permis de recherche dit « LALLA MIMOUNA SUD » ont respecté leurs engagements ;

Vu l'avis relatif à la demande de la concession publié par voie de presse ;

Sur proposition de la ministre de la transition énergétique et du développement durable,

### DÉCRÈTE:

ARTICLE PREMIER. – La concession d'exploitation de gaz naturel dite « SIDI AL KAMAL SUD-EST » est accordée à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société « SDX ENERGY MOROCCO (UK) LIMITED ».

ART. 2. – Cette concession, qui se situe en zone terrestre, dérive du permis de recherche d'hydrocarbures dit « LALLA MIMOUNA SUD » et couvre une superficie de 0,92 km² délimitée par les points A, B, C, D, E, F, G et H de coordonnées Conique Conforme de Lambert Nord Maroc suivantes :

Points	X	Y
A	432000.00	436340.00
В	432000.00	436070.00
С	432550.00	436070.00
D	432550.00	434920.00
Е	432000.00	434920.00
F	432000.00	435480.00
G	431670.00	435480.00
Н	431670.00	436340.00

ART. 3. – Cette concession d'une durée d'une année et six mois, prend effet à la date de publication du présent décret au « Bulletin officiel ».

ART. 4. — La ministre de la transition énergétique et du développement durable est chargée de l'exécution du présent décret qui sera notifié à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société « SDX ENERGY MOROCCO (UK) LIMITED » et publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 13 chaoual 1445 (22 avril 2024).
AZIZ AKHANNOUCH.

Pour contreseing:

La ministre de la transition énergétique et du développement durable,

LEILA BENALI.

Arrêté conjoint de la ministre de la transition énergétique et du développement durable et de la ministre de l'économie et des finances n° 919-24 du 22 ramadan 1445 (2 avril 2024) approuvant l'avenant n° 8 à l'accord pétrolier « HAHA ONSHORE » conclu le 14 hija 1444 (3 juillet 2023), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et les sociétés « Petroleum Exploration (Private) Limited » et « Beijing Forpetro Sino-Rig CO., Ltd ».

LA MINISTRE DE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,

LA MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la loi n° 21-90 relative à la recherche et à l'exploitation des gisements d'hydrocarbures, promulguée par le dahir n° 1-91-118 du 27 ramadan 1412 (1<sup>er</sup> avril 1992), telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 27-99 promulguée par le dahir n° 1-99-340 du 9 kaada 1420 (15 février 2000), notamment ses articles 4 et 34 ;

Vu la loi n° 33-01 portant création de l'Office national des hydrocarbures et des mines promulguée par le dahir n° 1-03-203 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;

Vu le décret n° 2-93-786 du 18 journada I 1414 (3 novembre 1993) pris pour l'application de la loi n° 21-90 susvisée, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-99-210 du 9 hija 1420 (16 mars 2000), notamment son article 60 ;

Vu le décret n° 2-04-372 du 16 kaada 1425 (29 décembre 2004) pris pour l'application de la loi précitée n° 33-01 portant création de l'Office national des hydrocarbures et des mines ;

Vu l'arrêté conjoint de la ministre de la transition énergétique et du développement durable et de la ministre de l'économie et des finances n° 374-23 du 15 rejeb 1444 (6 février 2023) approuvant l'avenant n° 7 à l'accord pétrolier « HAHA ONSHORE » conclu le 27 kaada 1443 (27 juin 2022), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et les sociétés « Petroleum Exploration (Private) Limited » et « Beijing Forpetro Sino-Rig CO., Ltd » ;

Vu l'avenant n° 8 à l'accord pétrolier « HAHA ONSHORE » conclu le 14 hija 1444 (3 juillet 2023), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et les sociétés « Petroleum Exploration (Private) Limited » et « Beijing Forpetro Sino-Rig CO., Ltd », relatif à l'extension de 12 mois de la durée de validité de la période initiale et à la réduction de la durée de validité de la première période complémentaire de sept mois et de la deuxième période complémentaire de cinq mois des permis de recherche « HAHA NORD », « HAHA SUD » et « HAHA CENTRE »,

# ARRÊTENT:

ARTICLE PREMIER. – Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent arrêté conjoint, l'avenant n° 8 à l'accord pétrolier « HAHA ONSHORE » conclu le 14 hija 1444 (3 juillet 2023), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et les sociétés « Petroleum Exploration (Private) Limited » et « Beijing Forpetro Sino-Rig CO., Ltd ».

ART. 2. – Le présent arrêté conjoint sera publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 22 ramadan 1445 (2 avril 2024).

La ministre de la transition énergétique et du développement durable, LEILA BENALI.

La ministre de l'économie et des finances, NADIA FETTAH. Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation n° 518-24 du 16 chaabane 1445 (26 février 2024) complétant l'arrêté n° 2797-95 du 20 journada II 1416 (14 novembre 1995) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme d'architecte de l'Ecole nationale d'architecture.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique n° 2797-95 du 20 journada II 1416 (14 novembre 1995) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme d'architecte de l'Ecole nationale d'architecture, tel qu'il a été complété;

Vu le décret n° 2-21-838 du 14 rabii I 1443 (21 octobre 2021) relatif aux attributions du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation;

Sur proposition de la ministre de l'aménagement du territoire national, de l'urbanisme, de l'habitat et de la politique de la ville;

Après avis du conseil national de l'Ordre national des architectes ;

Après avis de la commission sectorielle des sciences, techniques, ingénierie et architecture du 5 octobre 2023,

### ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER. – L'article premier de l'arrêté susvisé n° 2797-95 du 20 journada II 1416 (14 novembre 1995), est complété comme suit :

« Article premier. – La liste des diplômes reconnus « équivalents au diplôme d'architecte de l'Ecole nationale « d'architecture visé à l'article 4 de la loi n° 016-89, assortis du « baccalauréat, série scientifique ou technique ou d'un diplôme « reconnu équivalent, est fixée ainsi qu'il suit :

« .....

« – Diplôme national d'architecte, délivré en date
« du 7 octobre 2019 par la Faculté privée des sciences
« et d'ingénierie de Carthage - Tunisie, assorti d'une
« attestation de validation du complément de formation,
« délivrée par l'Ecole nationale d'architecture de
« Rabat. »

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 16 chaabane 1445 (26 février 2024).

ABDELLATIF MIRAOUI.

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation n° 912-24 du 18 ramadan 1445 (29 mars 2024) complétant l'arrêté n° 346-04 du 4 moharrem 1425 (25 février 2004) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de spécialité médicale en oto-rhino-laryngologie.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique n° 346-04 du 4 moharrem 1425 (25 février 2004) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de spécialité médicale en oto-rhinolaryngologie, tel qu'il a été complété;

Vu le décret n° 2-21-838 du 14 rabii I 1443 (21 octobre 2021) relatif aux attributions du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation ;

Après avis de la commission sectorielle des sciences de la santé, réunie en date du 30 janvier 2024 ;

Après avis du conseil national de l'Ordre national des médecins,

#### ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER. – L'article premier de l'arrêté susvisé n° 346-04 du 4 moharrem 1425 (25 février 2004), est complété comme suit :

« Article premier. – La liste des diplômes reconnus « équivalents au diplôme de spécialité médicale en oto-rhino-« laryngologie, est fixée ainsi qu'il suit :

"	•••••
« – Sénégal :	
«	

- « Diplôme d'études spécialisées (D.E.S) d'oto-rhino-«laryngologie (ORL), délivré par la Faculté de médecine, « de pharmacie et d'odontologie stomatologie -
- « Université Cheikh-Anta-Diop de Dakar Sénégal,

يجب أن تقرن هذه الشهادة بتدريب مدته سنة مع اجتياز امتحان تقييمي بنجاح مسلم من طرف إحدى كليات الطب والصيدلة بالمغرب الذي تصادق عليه اللجنة القطاعية لعلوم الصحة.

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 18 ramadan 1445 (29 mars 2024).

ABDELLATIF MIRAOUI.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 614-24 du 25 chaabane 1445 (6 mars 2024) autorisant la société « TAWARTA MAR Sarl AU » pour la création et l'exploitation d'une ferme aquacole dénommée « Tawarta Mar » et portant publication de l'extrait de la convention y afférente.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE MARITIME, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORÊTS,

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DE LA MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, CHARGÉ DU BUDGET,

Vu le dahir portant loi n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime, tel que modifié et complété, notamment ses articles 28 et 28-1;

Vu le décret n° 2-08-562 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) fixant les conditions et les modalités de délivrance et de renouvellement des autorisations d'établissement de pêche, tel que modifié et complété ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'économie et des finances n° 3200-21 du 28 rabii I 1443 (4 novembre 2021) portant délégation d'attributions au ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 1643-10 du 11 journada II 1431 (26 mai 2010) relatif à la demande d'autorisation de création et d'exploitation d'établissement de pêche maritime et fixant le modèle de convention de concession y afférent, tel que modifié et complété, notamment son article 3;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 3151-13 du 7 moharrem 1435 (11 novembre 2013) fixant les montants et les modalités de paiement de la redevance annuelle due au titre des conventions de concession de ferme aquacole, tel que modifié et complété;

Considérant la convention de création et d'exploitation de ferme aquacole n° 2023/DOE/501 signée le 28 journada I 1445 (12 décembre 2023) entre la société « TAWARTA MAR Sarl AU » et le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et approuvée par le ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

### ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. – La société « TAWARTA MAR Sarl AU », immatriculée au registre de commerce de Dakhla sous le numéro 621 est autorisée à créer et exploiter, dans les conditions fixées par la convention de création et d'exploitation de ferme aquacole n° 2023/DOE/501 signée le 28 journada I 1445 (12 décembre 2023) entre ladite société et le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, une ferme aquacole dénommée « Tawarta Mar » pour l'élevage, au niveau de la baie de Dakhla de l'huître creuse « *Crassostrea gigas* ».

ART. 2. – Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2-08-562 susvisé, cette autorisation est accordée pour une durée de dix (10) ans à compter de la date de publication du présent arrêté conjoint au « Bulletin officiel » et peut être renouvelée, à la demande de son bénéficiaire, dans les mêmes conditions et modalités que celles prévues pour son obtention.

Cette demande de renouvellement, doit être déposée auprès de l'Agence nationale pour le développement de l'aquaculture, au plus tard six (6) mois avant la date d'expiration de l'autorisation en cours de validité, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 1643-10 susvisé.

ART. 3. – Le registre prévu à l'article 28-1 du dahir portant loi n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) susvisé, tenu par la société « TAWARTA MAR Sarl AU », doit répertorier, dans l'ordre chronologique, ventilé par espèce, les entrées et les sorties de l'huître creuse « *Crassostrea gigas* », élevée.

ART. 4. – L'extrait de la convention n° 2023/DOE/501 mentionnée à l'article premier ci-dessus est annexé au présent arrêté conjoint.

ART. 5. – Le présent arrêté conjoint sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 25 chaabane 1445 (6 mars 2024).

Le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, MOHAMMED SADIKI. Le ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, FOUZI LEKJAA.

\* :

Annexe à l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 614-24 du 25 chaabane 1445 (6 mars 2024) autorisant la société « TAWARTA MAR Sarl AU » pour la création et l'exploitation d'une ferme aquacole dénommée « Tawarta Mar » et portant publication de l'extrait de la convention y afférente

Extrait de la convention de création et d'exploitation de la ferme aquacole dénommée « Tawarta Mar » n° 2023/DOE/501 signée le 28 journada I 1445 (12 décembre 2023) entre la société « TAWARTA MAR Sarl AU » et le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts (art.9 du décret n° 2-08-562 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) Nom du bénéficiaire : Société « TAWARTA MAR Sarl AU ». Zone industrielle - Dakhla. **Durée de la Convention :** Dix (10) ans, renouvelable Au niveau de la Baie de Dakhla, province d'Oued Eddahab. Lieu d'implantation de la ferme aquacole : Superficie: Six (6) hectares Limites externes d'implantation de la ferme aquacole : Bornes Latitude Longitude 23°47'43.556" N 15°44'40.506" W **B**1 **B2** 23°47'36.780" N 15°44'41.206" W **B3** 23°47'36.781" N 15°44'50.909" W **B4** 23°47'43.877" N 15°44'50.663" W Zone de protection: Largeur de dix (10) mètres autour des limites extérieures d'implantation de la ferme aquacole de jour et de nuit au moyen de signaux conformes à la réglementation relative à la Signalement en mer: sécurité de la navigation Activité de la ferme aquacole : Elevage de l'huître creuse « Crassostrea gigas ». Technique utilisée : Poches sur tables. Moyens d'exploitation: Navires de servitude. L'Administration de la pêche maritime et l'Institut national de recherche halieutique Contrôle et suivi technique et scientifique : (INRH). Surveillance environnementale : Selon le programme prévu dans l'étude d'impact sur l'environnement. Gestion des déchets : Enfouissement et stockage dans des lieux autorisés à cet effet, conformément à la loi n° 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination. Montant de la redevance due : -droit fixe: soixante (60) dirhams par an. -droit variable : 1/1000 de la valeur des espèces vendues.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 615-24 du 25 chaabane 1445 (6 mars 2024) autorisant la société « AQUA HUITRES Sarl AU » pour la création et l'exploitation d'une ferme aquacole dénommée « Aqua Huîtres » et portant publication de l'extrait de la convention y afférente.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE MARITIME, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORÊTS,

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DE LA MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, CHARGÉ DU BUDGET,

Vu le dahir portant loi n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime, tel que modifié et complété, notamment ses articles 28 et 28-1;

Vu le décret n° 2-08-562 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) fixant les conditions et les modalités de délivrance et de renouvellement des autorisations d'établissement de pêche, tel que modifié et complété;

Vu l'arrêté de la ministre de l'économie et des finances n° 3200-21 du 28 rabii I 1443 (4 novembre 2021) portant délégation d'attributions au ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 1643-10 du 11 journada II 1431 (26 mai 2010) relatif à la demande d'autorisation de création et d'exploitation d'établissement de pêche maritime et fixant le modèle de convention de concession y afférent, tel que modifié et complété, notamment son article 3;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 3151-13 du 7 moharrem 1435 (11 novembre 2013) fixant les montants et les modalités de paiement de la redevance annuelle due au titre des conventions de concession de ferme aquacole, tel que modifié et complété;

Considérant la convention de création et d'exploitation de ferme aquacole n° 2023/DOE/493 signée le 15 rabii II 1445 (31 octobre 2023) entre la société « AQUA HUITRES Sarl AU » et le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et approuvée par le ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

## ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. – La société « AQUA HUITRES Sarl AU », immatriculée au registre de commerce de Dakhla sous le numéro 24501 est autorisée à créer et exploiter, dans les conditions fixées par la convention de création et d'exploitation de ferme aquacole n° 2023/DOE/493 signée le 15 rabii II 1445 (31 octobre 2023) entre ladite société et le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, une ferme aquacole dénommée « Aqua Huîtres » pour l'élevage, en mer au large de Cintra, de l'huître creuse « *Crassostrea gigas* ».

ART. 2. – Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2-08-562 susvisé, cette autorisation est accordée pour une durée de dix (10) ans à compter de la date de publication du présent arrêté conjoint au « Bulletin officiel » et peut être renouvelée, à la demande de son bénéficiaire, dans les mêmes conditions et modalités que celles prévues pour son obtention.

Cette demande de renouvellement, doit être déposée auprès de l'Agence nationale pour le développement de l'aquaculture, au plus tard six (6) mois avant la date d'expiration de l'autorisation en cours de validité, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 1643-10 susvisé.

ART. 3. – Le registre prévu à l'article 28-1 du dahir portant loi n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) susvisé, tenu par la société « AQUA HUITRES Sarl AU », doit répertorier, dans l'ordre chronologique, ventilé par espèce, les entrées et les sorties de l'huître creuse « *Crassostrea gigas* », élevée.

ART. 4. – L'extrait de la convention n° 2023/DOE/493 mentionnée à l'article premier ci-dessus est annexé au présent arrêté conjoint.

ART. 5. – Le présent arrêté conjoint sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 25 chaabane 1445 (6 mars 2024).

Le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, MOHAMMED SADIKI. Le ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, FOUZI LEKJAA.

\*

Annexe à l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 615-24 du 25 chaabane 1445 (6 mars 2024) autorisant la société « AQUA HUITRES Sarl AU » pour la création et l'exploitation d'une ferme aquacole dénommée « Aqua Huîtres » et portant publication de l'extrait de la convention y afférente

Extrait de la convention de création et d'exploitation de la ferme aquacole dénommée « Aqua Huîtres » n° 2023/DOE/493 signée le 15 rabii II 1445 (31 octobre 2023) entre la société « AOUA HUITRES Sarl AU » et le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts (art.9 du décret n° 2-08-562 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) Société « AQUA HUITRES Sarl AU ». Nom du bénéficiaire : Avenue abbahnini, n° 17, appt. 1 - Dakhla. **Durée de la Convention :** Dix (10) ans, renouvelable En mer au large de Cintra, province d'Oued Eddahab. Lieu d'implantation de la ferme aquacole : Superficie: Deux (2) hectares Limites externes d'implantation de la ferme aquacole : Bornes Latitude Longitude 23°5'28.989" N 16°10'56.451" W **B**1 **B2** 23°5'28.651" N 16°11'3.473" W **B3** 23°5'31.896" N 16°11'3.691" W **B4** 23°5'32.235" N 16°10'56.669" W Zone de protection: Largeur de dix (10) mètres autour des limites extérieures d'implantation de la ferme aquacole de jour et de nuit au moyen de signaux conformes à la réglementation relative à la Signalement en mer: sécurité de la navigation Activité de la ferme aquacole : Elevage de l'huître creuse « Crassostrea gigas ». Technique utilisée : Poches sur des tables. Moyens d'exploitation: Navires de servitude. L'Administration de la pêche maritime et l'Institut national de recherche halieutique Contrôle et suivi technique et scientifique : (INRH). Surveillance environnementale : Selon le programme prévu dans l'étude d'impact sur l'environnement. Gestion des déchets : Enfouissement et stockage dans des lieux autorisés à cet effet, conformément à la loi n° 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination. Montant de la redevance due : -droit fixe: mille (1000) dirhams par an. -droit variable : 1/1000 de la valeur des espèces vendues.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 655-24 du 26 chaabane 1445 (7 mars 2024) autorisant la société «BLUE FIELDS COMPANY Sarl» pour la création et l'exploitation d'une ferme aquacole dénommée «Blue Fields Company» et portant publication de l'extrait de la convention y afférente.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE MARITIME, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORÊTS.

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DE LA MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, CHARGÉ DU BUDGET,

Vu le dahir portant loi n°1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime, tel que modifié et complété, notamment ses articles 28 et 28-1;

Vu le décret n°2-08-562 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) fixant les conditions et les modalités de délivrance et de renouvellement des autorisations d'établissement de pêche, tel que modifié et complété;

Vu l'arrêté de la ministre de l'économie et des finances n°3200-21 du 28 rabii I 1443 (4 novembre 2021) portant délégation d'attributions au ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n°1643-10 du 11 journada II 1431 (26 mai 2010) relatif à la demande d'autorisation de création et d'exploitation d'établissement de pêche maritime et fixant le modèle de convention de concession y afférent, tel que modifié et complété, notamment son article 3;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n°3151-13 du 7 moharrem 1435 (11 novembre 2013) fixant les montants et les modalités de paiement de la redevance annuelle due au titre des conventions de concession de ferme aquacole, tel que modifié et complété ;

Considérant la convention de création et d'exploitation de ferme aquacole n° 2023/ORI/512 signée le 30 journada I 1445 (14 décembre 2023) entre la société «BLUE FIELDS COMPANY Sarl» et le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et approuvée par le ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

## ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. – La société «BLUE FIELDS COMPANY Sarl», immatriculée au registre de commerce de Rabat sous le numéro 167059 est autorisée à créer et exploiter, dans les conditions fixées par la convention de création et d'exploitation de ferme aquacole n° 2023/ORI/512 signée le 30 journada I 1445 (14 décembre 2023) entre ladite société et le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, une ferme aquacole dénommée «Blue Fields Company» pour la culture, au niveau de la lagune Marchica, des espèces suivantes :

- Gracilaria gracilis;
- Laminaria ochroleuca;
- Gelidium sesquipedale;
- Saccharina latissima;
- Saccorhiza polyschides;
- Grateloupia filicina;
- Codium tomentosum;
- Ulva lactuca:
- Cystoseira tamariscifolia.

ART. 2. – Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2-08-562 susvisé, cette autorisation est accordée pour une durée de dix (10) ans à compter de la date de publication du présent arrêté conjoint au « Bulletin officiel » et peut être renouvelée, à la demande de son bénéficiaire, dans les mêmes conditions et modalités que celles prévues pour son obtention.

Cette demande de renouvellement, doit être déposée auprès de l'Agence nationale pour le développement de l'aquaculture, au plus tard six (6) mois avant la date d'expiration de l'autorisation en cours de validité, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté n°1643-10 susvisé.

ART. 3. – Le registre prévu à l'article 28-1 du dahir portant loi n°1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) susvisé, tenu par la société «BLUE FIELDS COMPANY Sarl», doit répertorier, dans l'ordre chronologique, ventilé par espèce, les entrées et les sorties des algues des espèces *Gracilaria gracilis*, *Laminaria ochroleuca*, *Gelidium sesquipedale*, *Saccharina latissima*, *Saccorhiza polyschides*, *Grateloupia filicina*, *Codium tomentosum*, *Ulva lactuca*, *Cystoseira tamariscifolia*, cultivées.

ART. 4. – L'extrait de la convention n° 2023/ORI/512 mentionnée à l'article premier ci-dessus est annexé au présent arrêté conjoint.

ART. 5. – Le présent arrêté conjoint sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 26 chaabane 1445 (7 mars 2024).

Le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, MOHAMMED SADIKI. Le ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, FOUZI LEKJAA.

\* \*

Annexe à l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 655-24 du 26 chaabane 1445 (7 mars 2024) autorisant la société «BLUE FIELDS COMPANY Sarl» pour la création et l'exploitation d'une ferme aquacole dénommée «Blue Fields Company» et portant publication de l'extrait de la convention y afférente

Extrait de la convention de création et d'exploitation de la ferme aquacole dénommée «Blue Fields Company» nº 2023/ORI/512 signée le 30 journada I 1445 (14 décembre 2023) entre la société «BLUE FIELDS COMPANY Sarl» et le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts (art.9 du décret n° 2-08-562 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) Société «BLUE FIELDS COMPANY Sarl» Nom du bénéficiaire : 15, avenue Al Abtal, apt. 4, Agdal, Rabat **Durée de la Convention :** Dix (10) ans, renouvelable Lieu d'implantation de la ferme aquacole : Au niveau de la lagune Marchica, au large de la commune de Bouareg, province de Nador. Seize (16) hectares. Superficie: Limites externes d'implantation de la ferme aquacole : **Bornes** Latitude Longitude 35°6'53.366" N 2°47'25.028" W **B**1 2°47'11.642" W **B2** 35°6'46.478" N **B3** 35°6'35.479" N 2°47'20.025" W **B4** 35°6'42.365" N 2°47'33.412" W Zone de protection : Largeur de cinquante (50) mètres autour des limites extérieures d'implantation de la ferme aquacole Signalement en mer: de jour et de nuit au moyen de signaux conformes à la réglementation relative à la sécurité de la navigation Culture des espèces halieutiques suivantes : Activité de la ferme aquacole : - Gracilaria gracilis: - Laminaria Ochroleuca : - Gelidium sesquipedale : - Saccharina latissima : - Saccorhiza polyschides : - Grateloupia filicina: - Codium tomentosum : - Ulva lactuca · - Cystoseira tamariscifolia. Technique utilisée: Sur filières. Moyens d'exploitation : Navires de servitude Contrôle et suivi technique et scientifique : L'Administration de la pêche maritime et l'Institut national de recherche halieutique (INRH). Surveillance environnementale: Selon le programme prévu dans l'étude d'impact sur l'environnement. Gestion des déchets : Enfouissement et stockage dans des lieux autorisés à cet effet, conformément à la loi n°28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination. Montant de la redevance due : -droit fixe: Cent soixante (160) dirhams par an. -droit variable : 1/1000 de la valeur des espèces vendues.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 656-24 du 7 ramadan 1445 (18 mars 2024) autorisant la société « HAMHASS ACUICULTURA Sarl » pour la création et l'exploitation d'une ferme aquacole dénommée « Hamhass Acuicultura » et portant publication de l'extrait de la convention y afférente.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE MARITIME, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORÊTS.

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DE LA MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, CHARGÉ DU BUDGET,

Vu le dahir portant loi n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime, tel que modifié et complété, notamment ses articles 28 et 28-1;

Vu le décret n° 2-08-562 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) fixant les conditions et les modalités de délivrance et de renouvellement des autorisations d'établissement de pêche, tel que modifié et complété ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'économie et des finances n° 3200-21 du 28 rabii I 1443 (4 novembre 2021) portant délégation d'attributions au ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 1643-10 du 11 journada II 1431 (26 mai 2010) relatif à la demande d'autorisation de création et d'exploitation d'établissement de pêche maritime et fixant le modèle de convention de concession y afférent, tel que modifié et complété, notamment son article 3;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 3151-13 du 7 moharrem 1435 (11 novembre 2013) fixant les montants et les modalités de paiement de la redevance annuelle due au titre des conventions de concession de ferme aquacole, tel que modifié et complété;

Considérant la convention de création et d'exploitation de ferme aquacole n° 2023/DOE/508 signée le 14 rabii II 1445 (30 octobre 2023) entre la société «HAMHASS ACUICULTURA Sarl » et le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et approuvée par le ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

## ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. – La société « HAMHASS ACUICULTURA Sarl », immatriculée au registre de commerce de Dakhla sous le numéro 25633 est autorisée à créer et exploiter, dans les conditions fixées par la convention de création et d'exploitation de ferme aquacole n° 2023/DOE/508 signée le 14 rabii II 1445 (30 octobre 2023) entre ladite société et le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, une ferme aquacole dénommée « Hamhass Acuicultura » pour l'élevage en mer, au large de Cintra, de l'huître creuse « *Crassostrea gigas* ».

ART. 2. – Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2-08-562 susvisé, cette autorisation est accordée pour une durée de dix (10) ans à compter de la date de publication du présent arrêté conjoint au « Bulletin officiel » et peut être renouvelée, à la demande de son bénéficiaire, dans les mêmes conditions et modalités que celles prévues pour son obtention.

Cette demande de renouvellement, doit être déposée auprès de l'Agence nationale pour le développement de l'aquaculture, au plus tard six (6) mois avant la date d'expiration de l'autorisation en cours de validité, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 1643-10 susvisé.

ART. 3. – Le registre prévu à l'article 28-1 du dahir portant loi n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) susvisé, tenu par la société « HAMHASS ACUICULTURA Sarl », doit répertorier, dans l'ordre chronologique, ventilé par espèce, les entrées et les sorties de l'huître creuse « *Crassostrea gigas* », élevée.

ART. 4. – L'extrait de la convention n° 2023/DOE/508 mentionnée à l'article premier ci-dessus est annexé au présent arrêté conjoint.

ART. 5. – Le présent arrêté conjoint sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 7 ramadan 1445 (18 mars 2024).

Le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, MOHAMMED SADIKI. Le ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, FOUZI LEKJAA.

\*

Annexe à l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 656-24 du 7 ramadan 1445 (18 mars 2024) autorisant la société « HAMHASS ACUICULTURA Sarl » pour la création et l'exploitation d'une ferme aquacole dénommée « Hamhass Acuicultura » et portant publication de l'extrait de la convention y afférente

Extrait de la convention de création et d'exploitation de la ferme aquacole dénommée « Hamhass Acuicultura » n° 2023/DOE/508 signée le 14 rabii II 1445 (30 octobre 2023) entre la société « HAMHASS ACUICULTURA Sarl » et le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts (art.9 du décret n° 2-08-562 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) Société « HAMHASS ACUICULTURA Sarl ». Nom du bénéficiaire : Imm rouges, n° 218 - Dakhla. **Durée de la Convention :** Dix (10) ans, renouvelable. En mer, au large de Cintra, province d'Oued Eddahab - Dakhla. Lieu d'implantation de la ferme aquacole : Superficie: Deux (2) hectares. Limites externes d'implantation de la ferme aquacole : Latitude Bornes Longitude 23°4'39.555" N 16°12'0.794" W **B**1 **B2** 23°4'37.732" N 16°11'57.883" W **B3** 23°4'32.347" N 16°12'1.825" W **B4** 23°4'34.170" N 16°12'4.735" W Zone de protection: Largeur de dix (10) mètres autour des limites extérieures d'implantation de la ferme aquacole de jour et de nuit au moyen de signaux conformes à la réglementation relative à la Signalement en mer: sécurité de la navigation Activité de la ferme aquacole : Elevage de l'huître creuse « Crassostrea gigas ». Technique utilisée : Poches sur tables surélevées. Moyens d'exploitation: Navires de servitude. L'Administration de la pêche maritime et l'Institut national de recherche halieutique Contrôle et suivi technique et scientifique : (INRH). Surveillance environnementale : Selon le programme prévu dans l'étude d'impact sur l'environnement. Gestion des déchets : Enfouissement et stockage dans des lieux autorisés à cet effet, conformément à la loi n° 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination. Montant de la redevance due : -droit fixe: mille (1000) dirhams par an. -droit variable : 1/1000 de la valeur des espèces vendues.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 657-24 du 7 ramadan 1445 (18 mars 2024) autorisant la société « SAJIDA DAK Sarl » pour la création et l'exploitation d'une ferme aquacole dénommée « Sajida Dak » et portant publication de l'extrait de la convention y afférente.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE MARITIME, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORÊTS,

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DE LA MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, CHARGÉ DU BUDGET,

Vu le dahir portant loi n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime, tel que modifié et complété, notamment ses articles 28 et 28-1;

Vu le décret n° 2-08-562 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) fixant les conditions et les modalités de délivrance et de renouvellement des autorisations d'établissement de pêche, tel que modifié et complété ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'économie et des finances n° 3200-21 du 28 rabii I 1443 (4 novembre 2021) portant délégation d'attributions au ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 1643-10 du 11 journada II 1431 (26 mai 2010) relatif à la demande d'autorisation de création et d'exploitation d'établissement de pêche maritime et fixant le modèle de convention de concession y afférent, tel que modifié et complété, notamment son article 3;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 3151-13 du 7 moharrem 1435 (11 novembre 2013) fixant les montants et les modalités de paiement de la redevance annuelle due au titre des conventions de concession de ferme aquacole, tel que modifié et complété ;

Considérant la convention de création et d'exploitation de ferme aquacole n° 2023/DOE/485 signée le 16 rabii I 1445 (2 octobre 2023) entre la société « SAJIDA DAK Sarl » et le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et approuvée par le ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

### ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. – La société « SAJIDA DAK Sarl », immatriculée au registre de commerce de Dakhla sous le numéro 21821 est autorisée à créer et exploiter, dans les conditions fixées par la convention de création et d'exploitation de ferme aquacole n° 2023/DOE/485 signée le 16 rabii I 1445 (2 octobre 2023) entre ladite société et le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, une ferme aquacole dénommée « Sajida Dak » pour l'élevage, au niveau de la baie de Dakhla, de l'huître creuse « *Crassostrea gigas* ».

ART. 2. – Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2-08-562 susvisé, cette autorisation est accordée pour une durée de dix (10) ans à compter de la date de publication du présent arrêté conjoint au « Bulletin officiel » et peut être renouvelée, à la demande de son bénéficiaire, dans les mêmes conditions et modalités que celles prévues pour son obtention.

Cette demande de renouvellement, doit être déposée auprès de l'Agence nationale pour le développement de l'aquaculture, au plus tard six (6) mois avant la date d'expiration de l'autorisation en cours de validité, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 1643-10 susvisé.

ART. 3. – Le registre prévu à l'article 28-1 du dahir portant loi n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) susvisé, tenu par la société « SAJIDA DAK Sarl », doit répertorier, dans l'ordre chronologique, ventilé par espèce, les entrées et les sorties de l'huître creuse « *Crassostrea gigas* », élevée.

ART. 4. – L'extrait de la convention n° 2023/DOE/485 mentionnée à l'article premier ci-dessus est annexé au présent arrêté conjoint.

ART. 5. – Le présent arrêté conjoint sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 7 ramadan 1445 (18 mars 2024).

Le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, MOHAMMED SADIKI. Le ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, FOUZI LEKJAA.

\*

Annexe à l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 657-24 du 7 ramadan 1445 (18 mars 2024) autorisant la société « SAJIDA DAK Sarl » pour la création et l'exploitation d'une ferme aquacole dénommée « Sajida Dak » et portant publication de l'extrait de la convention y afférente

Extrait de la convention de création et d'exploitation de la ferme aquacole dénommée « Sajida Dak » n° 2023/DOE/485 signée le 16 rabii I 1445 (2 octobre 2023) entre la société « SAJIDA DAK Sarl » et le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts (art.9 du décret n° 2-08-562 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) Nom du bénéficiaire : Société « SAJIDA DAK Sarl ». Hay El Kassem 2, rue 03, n° 15 - Dakhla. **Durée de la Convention :** Dix (10) ans, renouvelable. En mer, au niveau de la baie de Dakhla, province d'Oued Eddahab. Lieu d'implantation de la ferme aquacole : Superficie: Quatre (4) hectares. Limites externes d'implantation de la ferme aquacole : Latitude Longitude Bornes 23°47'3.714" N 15°44'59.603" W **B**1 **B2** 23°47'0.495" N 15°44'55.780" W **B3** 23°46'52.825" N 15°45'3.079" W 15°45'6.787" W **B4** 23°46'55.406" N Zone de protection: Largeur de vingt (20) mètres autour des limites extérieures d'implantation de la ferme aquacole Signalement en mer: de jour et de nuit au moyen de signaux conformes à la réglementation relative à la sécurité de la navigation Activité de la ferme aquacole : Elevage de l'huître creuse « Crassostrea gigas ». Technique utilisée : Poches sur des tables. Moyens d'exploitation: Navires de servitude. L'Administration de la pêche maritime et l'Institut national de recherche halieutique Contrôle et suivi technique et scientifique : (INRH). Surveillance environnementale : Selon le programme prévu dans l'étude d'impact sur l'environnement. Gestion des déchets : Enfouissement et stockage dans des lieux autorisés à cet effet, conformément à la loi n° 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination. Montant de la redevance due : -droit fixe: quarante (40) dirhams par an. -droit variable : 1/1000 de la valeur des espèces vendues.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 658-24 du 7 ramadan 1445 (18 mars 2024) autorisant la société « MIFA AQUA MARINE Sarl AU » pour la création et l'exploitation d'une ferme aquacole dénommée « Mifa Aqua Marine Labouirda » et portant publication de l'extrait de la convention y afférente.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE MARITIME, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORÊTS.

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DE LA MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, CHARGÉ DU BUDGET,

Vu le dahir portant loi n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime, tel que modifié et complété, notamment ses articles 28 et 28-1;

Vu le décret n° 2-08-562 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) fixant les conditions et les modalités de délivrance et de renouvellement des autorisations d'établissement de pêche, tel que modifié et complété;

Vu l'arrêté de la ministre de l'économie et des finances n° 3200-21 du 28 rabii I 1443 (4 novembre 2021) portant délégation d'attributions au ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 1643-10 du 11 journada II 1431 (26 mai 2010) relatif à la demande d'autorisation de création et d'exploitation d'établissement de pêche maritime et fixant le modèle de convention de concession y afférent, tel que modifié et complété, notamment son article 3;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 3151-13 du 7 moharrem 1435 (11 novembre 2013) fixant les montants et les modalités de paiement de la redevance annuelle due au titre des conventions de concession de ferme aquacole, tel que modifié et complété ;

Considérant la convention de création et d'exploitation de ferme aquacole n° 2023/DOE/500 signée le 27 rabii I 1445 (13 octobre 2023) entre la société « MIFA AQUA MARINE Sarl AU » et le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et approuvée par le ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

## ARRÊTENT:

ARTICLE PREMIER. – La société « MIFA AQUA MARINE Sarl AU », immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 569353 est autorisée à créer et exploiter, dans les conditions fixées par la convention de création et d'exploitation de ferme aquacole n° 2023/DOE/500 signée le 27 rabii I 1445 (13 octobre 2023) entre ladite société et le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, une ferme aquacole

dénommée « Mifa Aqua Marine Labouirda » pour l'élevage, en mer au large de Labouirda, des espèces halieutiques suivantes :

- la moule des espèces « Mytilus galloprovincialis » et « Perna perna » ;
- − l'huître creuse « *Crassostrea gigas* » ;
- − le pétoncle noir « *Chlamys varia* » ;
- la coquille Saint Jacques « Pecten maximus »;
- l'ormeau « Haliotis tuberculata ».

et la culture des algues des espèces suivantes :

- Gelidium sesquipedale;
- Gracilaria gracilis;
- Laminaria ochroleuca.

ART. 2. – Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2-08-562 susvisé, cette autorisation est accordée pour une durée de dix (10) ans à compter de la date de publication du présent arrêté conjoint au « Bulletin officiel » et peut être renouvelée, à la demande de son bénéficiaire, dans les mêmes conditions et modalités que celles prévues pour son obtention.

Cette demande de renouvellement, doit être déposée auprès de l'Agence nationale pour le développement de l'aquaculture, au plus tard six (6) mois avant la date d'expiration de l'autorisation en cours de validité, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 1643-10 susvisé.

ART. 3. – Le registre prévu à l'article 28-1 du dahir portant loi n°1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) susvisé, tenu par la société « MIFA AQUA MARINE Sarl AU », doit répertorier, dans l'ordre chronologique, ventilé par espèce, les entrées et les sorties de la moule des espèces « Mytilus galloprovincialis » et « Perna perna », de l'huître creuse « Crassostrea gigas », du pétoncle noir « Chlamys varia », de la coquille Saint Jacques « Pecten maximus » et de l'ormeau « Haliotis tuberculata » élevés et des algues des espèces Gelidium sesquipedale, Gracilaria gracilis et Laminaria ochroleuca, cultivées.

ART. 4. – L'extrait de la convention n° 2023/DOE/500 mentionnée à l'article premier ci-dessus est annexé au présent arrêté conjoint.

ART. 5. – Le présent arrêté conjoint sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 7 ramadan 1445 (18 mars 2024).

Le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts,

MOHAMMED SADIKI.

Le ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

FOUZI LEKJAA.

Annexe à l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 658-24 du 7 ramadan 1445 (18 mars 2024) autorisant la société « MIFA AQUA MARINE Sarl AU » pour la création et l'exploitation d'une ferme aquacole dénommée « Mifa Aqua Marine Labouirda » et portant publication de l'extrait de la convention y afférente

Extrait de la convention de création et d'exploitation de la ferme aquacole dénommée « Mifa Aqua Marine Labouirda » n° 2023/DOE/500 signée le 27 rabii I 1445 (13 octobre 2023) entre la société « MIFA AOUA MARINE Sarl AU » et le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts (art.9 du décret n° 2-08-562 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) Nom du bénéficiaire : Société « MIFA AQUA MARINE Sarl AU ». 379, boulevard Ibn Tachfine, Casablanca. **Durée de la Convention :** Dix (10) ans, renouvelable. Lieu d'implantation de la ferme aquacole : En mer, au large de Labouirda, province d'Oued-Eddahab. Superficie: Vingt (20) hectares. Limites externes d'implantation de la ferme aquacole : Latitude Longitude Bornes 23°15'32.844" N 16°10'3.630" W **B**1 **B2** 23°15'26.656" N 16°10'5.794" W **B3** 23°15'36.652" N 16°10'39.281" W 16°10'37.118" W **B4** 23°15'42.840" N Zone de protection: Largeur de cent (100) mètres autour des limites extérieures d'implantation de la ferme aquacole Signalement en mer: de jour et de nuit au moyen de signaux conformes à la réglementation relative à la sécurité de la navigation Activité de la ferme aquacole : Élevage des espèces halieutiques suivantes : - la moule des espèces « Mytilus galloprovincialis » et « perna perna » ; - l'huître creuse « *Crassostrea gigas* » ; − le pétoncle noir « *Chlamys varia* » ; - la coquille Saint Jacques « Pecten maximus » - l'ormeau « Haliotis tuberculata ». et la culture des algues des espèces suivantes : - Gelidium sesquipedale; - Gracilaria gracilis; - Laminaria ochroleuca. Technique utilisée: Casiers pour l'élevage de l'ormeau; Filières de sub-surface pour les autres espèces. Moyens d'exploitation : Navires de servitude Contrôle et suivi technique et scientifique : L'Administration de la pêche maritime et l'Institut national de recherche halieutique (INRH). Surveillance environnementale: Selon le programme prévu dans l'étude d'impact sur l'environnement. Gestion des déchets : Enfouissement et stockage dans des lieux autorisés à cet effet, conformément à la loi n° 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination. Montant de la redevance due : -droit fixe: dix mille (10000) dirhams par an. -droit variable : 1/1000 de la valeur des espèces vendues.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 659-24 du 7 ramadan 1445 (18 mars 2024) autorisant la société « MIFA EQUIPEMENT S.A. » pour la création et l'exploitation d'une ferme aquacole dénommée « Mifa Equipement Labouirda » et portant publication de l'extrait de la convention y afférente.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE MARITIME, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORÊTS.

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DE LA MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES. CHARGÉ DU BUDGET.

Vu le dahir portant loi n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime, tel que modifié et complété, notamment ses articles 28 et 28-1;

Vu le décret n° 2-08-562 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) fixant les conditions et les modalités de délivrance et de renouvellement des autorisations d'établissement de pêche, tel que modifié et complété;

Vu l'arrêté de la ministre de l'économie et des finances n° 3200-21 du 28 rabii I 1443 (4 novembre 2021) portant délégation d'attributions au ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 1643-10 du 11 journada II 1431 (26 mai 2010) relatif à la demande d'autorisation de création et d'exploitation d'établissement de pêche maritime et fixant le modèle de convention de concession y afférent, tel que modifié et complété, notamment son article 3;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 3151-13 du 7 moharrem 1435 (11 novembre 2013) fixant les montants et les modalités de paiement de la redevance annuelle due au titre des conventions de concession de ferme aquacole, tel que modifié et complété;

Considérant la convention de création et d'exploitation de ferme aquacole n° 2023/DOE/499 signée le 27 rabii I 1445 (13 octobre 2023) entre la société « MIFA EQUIPEMENT S.A » et le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et approuvée par le ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

## ARRÊTENT:

ARTICLE PREMIER. – La société « MIFA EQUIPEMENT S.A. », immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 270249 est autorisée à créer et exploiter, dans les conditions fixées par la convention de création et d'exploitation de ferme aquacole n° 2023/DOE/499 signée le 27 rabii I 1445 (13 octobre 2023) entre ladite société et le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, une ferme aquacole dénommée « Mifa Equipement

Labouirda » pour l'élevage, en mer au large de Labouirda, des espèces halieutiques suivantes :

- la moule des espèces « Mytilus galloprovincialis » et « Perna perna » ;
- − l'huître creuse « *Crassostrea gigas* » ;
- − le pétoncle noir « *Chlamys varia* » ;
- la coquille Saint Jacques « Pecten maximus »;
- l'ormeau « Haliotis tuberculata ».

et la culture des algues des espèces suivantes :

- Gelidium sesquipedale;
- Gracilaria gracilis;
- Laminaria ochroleuca.

ART. 2. – Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2-08-562 susvisé, cette autorisation est accordée pour une durée de dix (10) ans à compter de la date de publication du présent arrêté conjoint au « Bulletin officiel » et peut être renouvelée, à la demande de son bénéficiaire, dans les mêmes conditions et modalités que celles prévues pour son obtention.

Cette demande de renouvellement, doit être déposée auprès de l'Agence nationale pour le développement de l'aquaculture, au plus tard six (6) mois avant la date d'expiration de l'autorisation en cours de validité, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 1643-10 susvisé.

ART. 3. – Le registre prévu à l'article 28-1 du dahir portant loi n°1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) susvisé, tenu par la société « MIFA EQUIPEMENT S.A », doit répertorier, dans l'ordre chronologique, ventilé par espèce, les entrées et les sorties de la moule des espèces « Mytilus galloprovincialis » et « Perna perna », de l'huître creuse « Crassostrea gigas », du pétoncle noir « Chlamys varia », de la coquille Saint Jacques « Pecten maximus » et de l'ormeau « Haliotis tuberculata » élevés et des algues des espèces Gelidium sesquipedale, Gracilaria gracilis et Laminaria ochroleuca, cultivées.

ART. 4. – L'extrait de la convention n° 2023/DOE/499 mentionnée à l'article premier ci-dessus est annexé au présent arrêté conjoint.

ART. 5. – Le présent arrêté conjoint sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 7 ramadan 1445 (18 mars 2024).

Le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts,

MOHAMMED SADIKI.

Le ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

FOUZI LEKJAA.

\*

Annexe à l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 659-24 du 7 ramadan 1445 (18 mars 2024) autorisant la société « MIFA EQUIPEMENT S.A » pour la création et l'exploitation d'une ferme aquacole dénommée « Mifa Equipement Labouirda » et portant publication de l'extrait de la convention y afférente

Extrait de la convention de création et d'exploitation de la ferme aquacole dénommée « Mifa Equipement Labouirda » n° 2023/DOE/499 signée le 27 rabii I 1445 (13 octobre 2023) entre la société « MIFA EQUIPEMENT S.A » et le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts (art.9 du décret n° 2-08-562 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) Nom du bénéficiaire : Société « MIFA EQUIPEMENT S.A ». 379, boulevard Ibn Tachfine, Casablanca. **Durée de la Convention :** Dix (10) ans, renouvelable. Lieu d'implantation de la ferme aquacole : En mer, au large de Labouirda, province d'Oued-Eddahab. Superficie: Soixante (60) hectares. Limites externes d'implantation de la ferme aquacole : Bornes Latitude Longitude **B**1 23°16'28,539" N 16°9'44.105" W **B2** 23°16'22.351" N 16°9'46.270" W Parcelle 1 **B3** 16°10'19.760" W 23°16'32,349" N **B4** 16°10'17.596" W 23°16'38,537" N 16°9'50.599" W **B**1 23°16'9,975" N **B2** 23°16'3,793" N 16°9'52.761" W Parcelle 2 **B3** 23°16'13,786" N 16°10'26.252" W **B4** 23°16'19,972" N 16°10'24.088" W **B1** 16°9'57.138" W 23°15'51,408" N **B2** 23°15'45,220" N 16°9'59.302" W Parcelle 3 **B3** 23°15'55,217" N 16°10'32.790" W **B4** 23°16'1,405" N 16°10'30.626" W Zone de protection: Largeur de cent (100) mètres autour des limites extérieures d'implantation de la ferme aquacole de jour et de nuit au moyen de signaux conformes à la réglementation relative à la Signalement en mer : sécurité de la navigation Élevage des espèces halieutiques suivantes : Activité de la ferme aquacole : - la moule des espèces « Mytilus galloprovincialis » et « perna perna » ; - l'huître creuse « *Crassostrea gigas* »; − le pétoncle noir « *Chlamys varia* » ; - la coquille Saint Jacques « Pecten maximus » - l'ormeau « Haliotis tuberculata ». et la culture des algues des espèces suivantes : - Gelidium sesquipedale; - Gracilaria gracilis; - Laminaria ochroleuca. Technique utilisée: Casiers pour l'élevage de l'ormeau; Filières de sub-surface pour les autres espèces. Moyens d'exploitation : Navires de servitude Contrôle et suivi technique et scientifique : L'Administration de la pêche maritime et l'Institut national de recherche halieutique (INRH). Surveillance environnementale: Selon le programme prévu dans l'étude d'impact sur l'environnement. Gestion des déchets : Enfouissement et stockage dans des lieux autorisés à cet effet, conformément à la loi n° 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination. Montant de la redevance due : -droit fixe: trente mille (30000) dirhams par an. -droit variable : 1/1000 de la valeur des espèces vendues.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 728-24 du 7 ramadan 1445 (18 mars 2024) autorisant la société «ATLANTIC MARINE AQUACULTURE COMPANY Sarl» pour la création et l'exploitation d'une ferme aquacole dénommée «Amac-Algoculture» et portant publication de l'extrait de la convention y afférente.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE MARITIME, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORÊTS.

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DE LA MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, CHARGÉ DU BUDGET,

Vu le dahir portant loi n°1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime, tel que modifié et complété, notamment ses articles 28 et 28-1;

Vu le décret n°2-08-562 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) fixant les conditions et les modalités de délivrance et de renouvellement des autorisations d'établissement de pêche, tel que modifié et complété;

Vu l'arrêté de la ministre de l'économie et des finances n°3200-21 du 28 rabii I 1443 (4 novembre 2021) portant délégation d'attributions au ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n°1643-10 du 11 journada II 1431 (26 mai 2010) relatif à la demande d'autorisation de création et d'exploitation d'établissement de pêche maritime et fixant le modèle de convention de concession y afférent, tel que modifié et complété, notamment son article 3;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n°3151-13 du 7 moharrem 1435 (11 novembre 2013) fixant les montants et les modalités de paiement de la redevance annuelle due au titre des conventions de concession de ferme aquacole, tel que modifié et complété ;

Considérant la convention de création et d'exploitation de ferme aquacole n° 2023/MSA/455 signée le 21 safar 1445 (7 septembre 2023) entre la société «ATLANTIC MARINE AQUACULTURE COMPANY Sarl» et le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et approuvée par le ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

## ARRÊTENT:

ARTICLE PREMIER. – La société «ATLANTIC MARINE AQUACULTURE COMPANY Sarl», immatriculée au registre de commerce de Safi sous le numéro 13071 est autorisée à créer et exploiter, dans les conditions fixées par la convention de création et d'exploitation de ferme aquacole n° 2023/MSA/455 signée le 21 safar 1445 (7 septembre 2023) entre ladite société et le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, une ferme aquacole dénommée «Amac-Algoculture» pour l'élevage, en mer au large de Hrara de l'algue rouge « *Gracilaria Gracilis*».

ART. 2. – Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2-08-562 susvisé, cette autorisation est accordée pour une durée de dix (10) ans à compter de la date de publication du présent arrêté conjoint au « Bulletin officiel » et peut être renouvelée, à la demande de son bénéficiaire, dans les mêmes conditions et modalités que celles prévues pour son obtention.

Cette demande de renouvellement, doit être déposée auprès de l'Agence nationale pour le développement de l'aquaculture, au plus tard six (6) mois avant la date d'expiration de l'autorisation en cours de validité, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté n°1643-10 susvisé.

- ART. 3. Le registre prévu à l'article 28-1 du dahir portant loi n°1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) susvisé, tenu par la société «ATLANTIC MARINE AQUACULTURE COMPANY Sarl», doit répertorier, dans l'ordre chronologique, ventilé par espèce, les entrées et les sorties de l'algue rouge « *Gracilaria Gracilis* » cultivée.
- ART. 4. L'extrait de la convention n° 2023/MSA/455 mentionnée à l'article premier ci-dessus est annexé au présent arrêté conjoint.
- ART. 5. Le présent arrêté conjoint sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 7 ramadan 1445 (18 mars 2024).

Le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, MOHAMMED SADIKI. Le ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, FOUZI LEKJAA.

\* \*

Annexe à l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 728-24 du 7 ramadan 1445 (18 mars 2024) autorisant la société «ATLANTIC MARINE AQUACULTURE COMPANY Sarl» pour la création et l'exploitation d'une ferme aquacole dénommée «Amac-Algoculture» et portant publication de l'extrait de la convention y afférente

Extrait de la convention de création et d'exploitation de la ferme aquacole dénommée «Amac-Algoculture» n° 2023/MSA/455 signée le 21 safar 1445 (7 septembre 2023) entre la société «ATLANTIC MARINE AQUACULTURE COMPANY Sarl» et le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts

(art.9 du décret n° 2-08-562 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008)

Nom du bénéficiaire :	Société «ATLANTIC MARINE AQUACULTURE COMPANY Sarl» N° 4, Imm Chourouk 2, Av Mohammed V, Ville Nouvelle, Safi.			
Durée de la Convention :	Dix (10) ans, renouvelable			
Lieu d'implantation de la ferme aquacole :	En mer, au large de Hrara, province de Safi			
Superficie:	Trente (30) hectares.			
		7 7		
Limites externes d'implantation de la ferme aquacole :	Bornes	Latitude	Longitude	
	B1	32° 0' 55.249" N	9° 22' 36.668" W	
	B2	32° 1' 1.460" N	9° 22' 45.475" W	
	B3	32° 1' 13.966" N	9° 22' 33.325" W	
	B4	32° 1' 7.755" N	9° 22' 24.518" W	
	Bornes	Latitude	Longitude	
	B1	32° 0' 36.489" N	9° 22' 54.891" W	
	B2	32° 0' 42.700" N	9° 23' 3.699" W	
	B3	32° 0' 55.207" N	9° 22' 51.550" W	
	B4	32° 0' 48.996" N	9° 22' 42.743" W	
Signalement en mer :	la ferme aquacole  de jour et de nuit au moyen de signaux conformes à la réglementation relative à la sécurité de la navigation			
Activité de la ferme aquacole	Culture de l'algue rouge « Gracilaria Gracilis ».			
Technique utilisée :	Filières de sub-surface.			
Moyens d'exploitation :	Navires de servitude.			
Contrôle et suivi technique et scientifique	L'Administration de la pêche maritime et l'Institut national de recherche halieur (INRH).			
Surveillance environnementale :	Selon le programme prévu dans l'étude d'impact sur l'environnement.			
Gestion des déchets :	Enfouissement et stockage dans des lieux autorisés à cet effet, conformément à la loi n°28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination.			
Montant de la redevance due :	- droit fixe : Quinze-mille (15000) dirhams par an droit variable : 1/1000 de la valeur des espèces vendues.			

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances chargé du budget n° 729-24 du 7 ramadan 1445 (18 mars 2024) autorisant la société «ATLANTIC MARINE AQUACULTURE COMPANY Sarl» pour la création et l'exploitation d'une ferme aquacole dénommée «Amac Conchyliculture» et portant publication de l'extrait de la convention y afférente.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE MARITIME, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORÊTS.

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DE LA MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, CHARGÉ DU BUDGET,

Vu le dahir portant loi n°1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime, tel que modifié et complété, notamment ses articles 28 et 28-1;

Vu le décret n°2-08-562 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) fixant les conditions et les modalités de délivrance et de renouvellement des autorisations d'établissement de pêche, tel que modifié et complété ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'économie et des finances n°3200-21 du 28 rabii I 1443 (4 novembre 2021) portant délégation d'attributions au ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n°1643-10 du 11 journada II 1431 (26 mai 2010) relatif à la demande d'autorisation de création et d'exploitation d'établissement de pêche maritime et fixant le modèle de convention de concession y afférent, tel que modifié et complété, notamment son article 3;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n°3151-13 du 7 moharrem 1435 (11 novembre 2013) fixant les montants et les modalités de paiement de la redevance annuelle due au titre des conventions de concession de ferme aquacole, tel que modifié et complété ;

Considérant la convention de création et d'exploitation de ferme aquacole n° 2023/MSA/454 signée le 21 safar 1445 (7 septembre 2023) entre la société «ATLANTIC MARINE AQUACULTURE COMPANY Sarl» et le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et approuvée par le ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

### ARRÊTENT:

ARTICLE PREMIER. – La société «ATLANTIC MARINE AQUACULTURE COMPANY Sarl», immatriculée au registre de commerce de Safi sous le numéro 13071 est autorisée à créer et exploiter, dans les conditions fixées par la convention de création et d'exploitation de ferme aquacole n° 2023/MSA/454 signée le 21 safar 1445 (7 septembre 2023) entre ladite société et le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, une ferme aquacole dénommée «Amac Conchyliculture» pour l'élevage, en mer au large de Lamaachate, de la moule des espèces «*Mytilus galloprovincialis*» et «*Perna perna*».

ART. 2. – Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2-08-562 susvisé, cette autorisation est accordée pour une durée de dix (10) ans à compter de la date de publication du présent arrêté conjoint au « Bulletin officiel » et peut être renouvelée, à la demande de son bénéficiaire, dans les mêmes conditions et modalités que celles prévues pour son obtention.

Cette demande de renouvellement, doit être déposée auprès de l'Agence nationale pour le développement de l'aquaculture, au plus tard six (6) mois avant la date d'expiration de l'autorisation en cours de validité, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté n°1643-10 susvisé.

ART. 3. – Le registre prévu à l'article 28-1 du dahir portant loi n°1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) susvisé, tenu par la société «ATLANTIC MARINE AQUACULTURE COMPANY Sarl», doit répertorier, dans l'ordre chronologique, ventilé par espèce, les entrées et les sorties de la moule des espèces «*Mytilus galloprovincialis*» et «*Perna perna*», élevées.

ART. 4. – L'extrait de la convention n° 2023/MSA/454 mentionnée à l'article premier ci-dessus est annexé au présent arrêté conjoint.

ART. 5. – Le présent arrêté conjoint sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 7 ramadan 1445 (18 mars 2024).

Le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, MOHAMMED SADIKI. Le ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, FOUZI LEKJAA.

. .

Annexe à l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 729-24 du 7 ramadan 1445 (18 mars 2024) autorisant la société «ATLANTIC MARINE AQUACULTURE COMPANY Sarl» pour la création et l'exploitation d'une ferme aquacole dénommée «Amac Conchyliculture» et portant publication de l'extrait de la convention y afférente

Extrait de la convention de création et d'exploitation de la ferme aquacole dénommée «Amac Conchyliculture» n° 2023/MSA/454 signée le 21 safar 1445 (7 septembre 2023) entre la société «ATLANTIC MARINE AQUACULTURE COMPANY Sarl» et le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts

(art.9 du décret n° 2-08-562 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008)

(ari.) an aecrei n	- 2-08-362 au 13 nija 1	42) (12 decembre 2000)		
Nom du bénéficiaire :	Société «ATLANTIC MARINE AQUACULTURE COMPANY Sarl» N° 4, Imm Chourouk 2, Av Mohammed V, Ville Nouvelle, Safi.			
Durée de la Convention :	Dix (10) ans, renouve	elable		
Lieu d'implantation de la ferme aquacole :	En mer, au large de I	Lamaachate, province de Sa	afi	
Superficie:	Trente (30) hectares.			
	Bornes	Latitude	Longitude	
Limites externes d'implantation de la ferme aquacole :	B1	32° 23' 53.755" N	9° 16' 43.774" W	
	B2	32° 23' 58.309" N	9° 16' 53.925" W	
	B3	32° 24' 12.661" N	9° 16' 44.978" W	
	B4	32° 24' 8.107" N	9° 16' 34.828" W	
	Bornes	Latitude	Longitude	
	B1	32° 24' 5.898" N	9° 17' 10.843" W	
	B2	32° 24' 10.451" N	9° 17' 20.994" W	
	В3	32° 24' 24.804" N	9° 17' 12.049" W	
	B4	32° 24' 20.251" N	9° 17' 1.897" W	
Zone de protection : Signalement en mer :	Largeur de cinquante (50) mètres autour des limites extérieures d'implantation de la ferme aquacole  de jour et de nuit au moyen de signaux conformes à la réglementation relative à la sécurité de la navigation			
Activité de la ferme aquacole	Élevage de la moule des espèces «Mytilus galloprovincialis» et «Perna perna».			
Technique utilisée :	Filière sub-surface.			
Moyens d'exploitation :	Navires de servitude.			
Contrôle et suivi technique et scientifique	L'Administration de la pêche maritime et l'Institut national de recherche halieutique (INRH).			
Surveillance environnementale :	Selon le programme prévu dans l'étude d'impact sur l'environnement.			
Gestion des déchets :	Enfouissement et stockage dans des lieux autorisés à cet effet, conformément à la loi n°28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination.			
Montant de la redevance due :	droit fixe: Quinze-mille (15000) dirhams par an -droit variable: 1/1000 de la valeur des espèces vendues.			

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances chargé du budget n° 730-24 du 7 ramadan 1445 (18 mars 2024) autorisant la société «EBIC AGRI Sarl AU» pour la création et l'exploitation d'une ferme aquacole dénommée «Ebic Agri» et portant publication de l'extrait de la convention y afférente.

> LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE MARITIME, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORÊTS,

> LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DE LA MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, CHARGÉ DU BUDGET,

Vu le dahir portant loi n°1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime, tel que modifié et complété, notamment ses articles 28 et 28-1;

Vu le décret n°2-08-562 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) fixant les conditions et les modalités de délivrance et de renouvellement des autorisations d'établissement de pêche, tel que modifié et complété;

Vu l'arrêté de la ministre de l'économie et des finances n°3200-21 du 28 rabii I 1443 (4 novembre 2021) portant délégation d'attributions au ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n°1643-10 du 11 journada II 1431 (26 mai 2010) relatif à la demande d'autorisation de création et d'exploitation d'établissement de pêche maritime et fixant le modèle de convention de concession y afférent, tel que modifié et complété, notamment son article 3;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n°3151-13 du 7 moharrem 1435 (11 novembre 2013) fixant les montants et les modalités de paiement de la redevance annuelle due au titre des conventions de concession de ferme aquacole, tel que modifié et complété;

Considérant la convention de création et d'exploitation de ferme aquacole n° 2023/TTA/489 signée le 7 rabii II 1445 (23 octobre 2023) entre la société «EBIC AGRI Sarl AU» et le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et approuvée par le ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

### ARRÊTENT:

ARTICLE PREMIER. – La société «EBIC AGRI Sarl AU», immatriculée au registre de commerce de Tanger sous le numéro 79389 est autorisée à créer et exploiter, dans les conditions fixées par la convention de création et d'exploitation de ferme aquacole n° 2023/TTA/489 signée le 7 rabii II 1445 (23 octobre 2023) entre ladite société et le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, une ferme aquacole dénommée «Ebic Agri» pour l'élevage dans la commune Hjar Ennhal, des espèces halieutiques suivantes :

- − la dorade royale «*Sparus aurata*»;
- le loup ou bar «Dicentrarchus labrax»;
- le maigre «Argyrosomus regius»;
- la crevette japonaise «Penaeus japonicus»;
- la crevette à pattes blanches «*Penaeus vannamei*».

ART. 2. – Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2-08-562 susvisé, cette autorisation est accordée pour une durée de dix (10) ans à compter de la date de publication du présent arrêté conjoint au « Bulletin officiel » et peut être renouvelée, à la demande de son bénéficiaire, dans les mêmes conditions et modalités que celles prévues pour son obtention.

Cette demande de renouvellement, doit être déposée auprès de l'Agence nationale pour le développement de l'aquaculture, au plus tard six (6) mois avant la date d'expiration de l'autorisation en cours de validité, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté n°1643-10 susvisé.

ART.3. – Le registre prévu à l'article 28-1 du dahir portant loi n°1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) susvisé, tenu par la société «EBIC AGRI Sarl AU», doit répertorier, dans l'ordre chronologique, ventilé par espèce, les entrées et les sorties de la dorade royale (Sparus aurata), du loup ou bar (Dicentrarchus labrax), du maigre (Argyrosomus regius), de la crevette japonaise (Penaeus japonicus) et de la crevette à pattes blanches (Penaeus vannamei), élevés.

ART.4. – L'extrait de la convention n° 2023/TTA/489 mentionnée à l'article premier ci-dessus est annexé au présent arrêté conjoint.

ART.5. – Le présent arrêté conjoint sera publié au *Bulletin* officiel.

Rabat, le 7 ramadan 1445 (18 mars 2024).

Le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts,

MOHAMMED SADIKI.

Le ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

FOUZI LEKJAA.

Annexe à l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n°730-24 du 7 ramadan 1445 (18 mars 2024) autorisant la société «EBIC AGRI Sarl AU» pour la création et l'exploitation d'une ferme aquacole dénommée «Ebic Agri» et portant publication de l'extrait de la convention y afférente

Extrait de la convention de création et d'exploitation de la ferme aquacole dénommée «Ebic Agri» n° 2023/TTA/489 signée le 7 rabii II 1445 (23 octobre 2023) entre la société «EBIC AGRI Sarl AU» et le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts (art.9 du décret n° 2-08-562 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) Nom du bénéficiaire : Société «EBIC AGRI Sarl AU» Rue Abou Baker Razi, Résidence Brahim n°18 Tanger, Maroc Durée de la Convention : Dix (10) ans, renouvelable Lieu d'implantation de la ferme aquacole : Au niveau de la commune Hjar Ennhal, préfecture de Tanger-Assilah, sur un espace terrestre relevant du domaine privé de l'Etat. Vingt (20) hectares. Superficie: **Bornes** Latitude Longitude Limites externes d'implantation de la ferme aquacole : 35° 36' 31,956" N 5° 57' 17,230" W **B1 B2** 35° 36' 34,414" N 5° 57' 11,985" W В3 35° 36' 35,124" N 5° 57' 6,708" W **B4** 35° 36' 33,491" N 5° 57' 6,767" W **B5** 35° 36' 30,852" N 5° 57' 6,015" W **B6** 35° 36' 28,636" N 5° 57' 4,836" W 35° 36' 26,394" N 5° 57' 2,853" W **B7** 5° 57' 0,993" W 35° 36' 23,831" N **B8 B9** 35° 36' 20,904" N 5° 57' 0.848" W 5° 57' 3,396" W **B10** 35° 36' 17,403" N 5° 57' 7,381" W **B11** 35° 36′ 16,164" N 5° 57' 10,464" W **B12** 35° 36' 16,814" N 35° 36' 19,871" N 5° 57' 16,369" W **B13 B14** 35° 36' 23,275" N 5° 57' 21,438" W B15 5° 57' 20,574" W 35° 36' 28.050" N Activité de la ferme aquacole Élevage des espèces halieutiques suivantes : - la dorade royale «Sparus aurata»; - le loup ou bar «Dicentrarchus labrax»; - le maigre «Argyrosomus regius»; - la crevette japonaise «Penaeus japonicus»; - la crevette à pattes blanches «Penaeus vannamei». Technique utilisée Bassins à terre Contrôle et suivi technique et scientifique L'Administration de la pêche maritime et l'Institut national de recherche halieutique (INRH). Surveillance environnementale: Selon le programme prévu dans l'étude d'impact sur l'environnement. Gestion des déchets : Enfouissement et stockage dans des lieux autorisés à cet effet, conformément à la loi n°28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination.